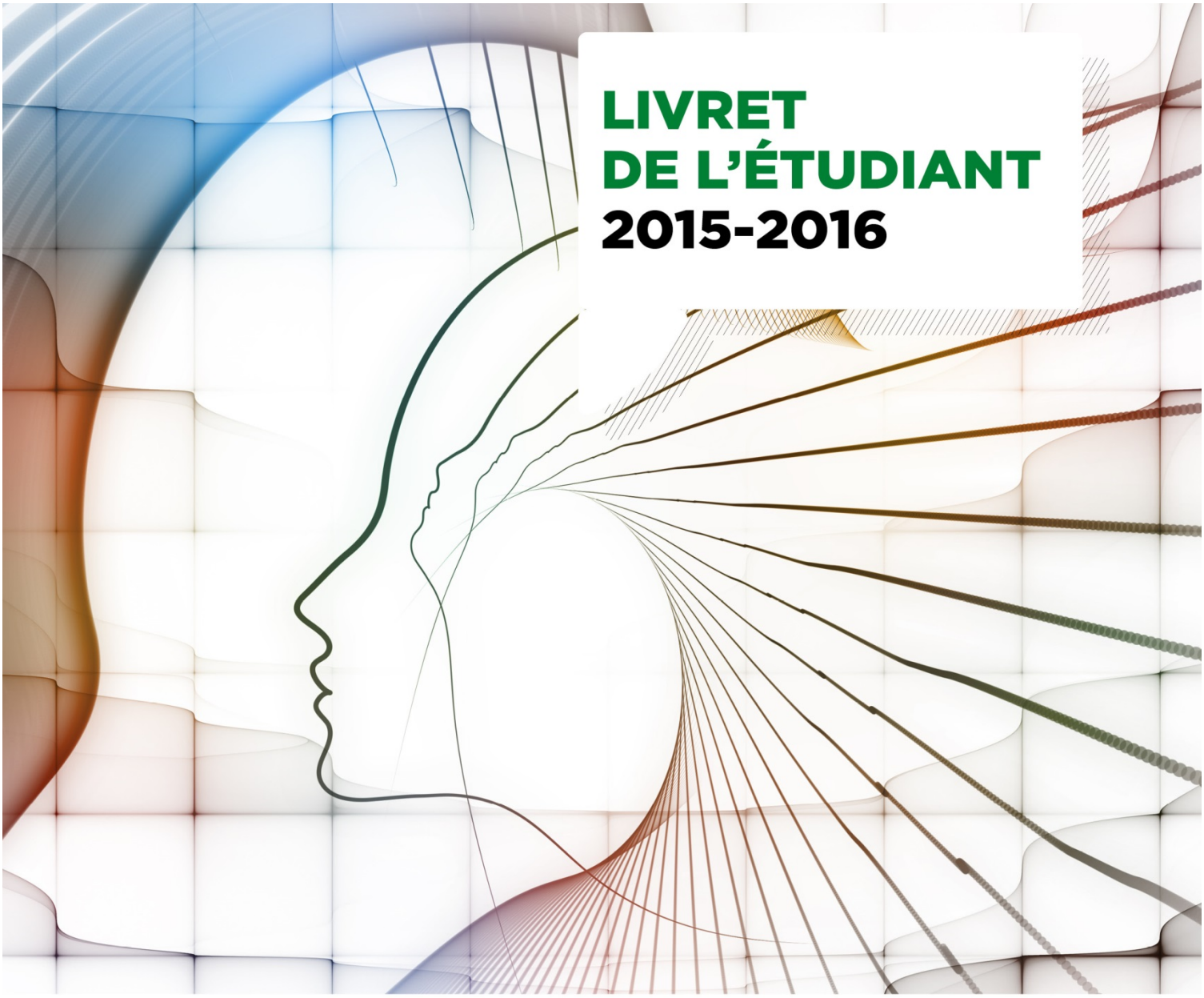

MASTER 2 DE PSYCHOLOGIE

Domaine : Sciences Humaines et Sociales

Parcours-type : PSYCHOLOGIE SOCIALE APPLIQUEE :

Recherches, Etudes, Interventions

université Paris Ouest Nanterre La Défense

UFR SPSE

UFR de Sciences psychologiques et sciences de l'éducation

Université Paris Ouest Nanterre La Défense – Bâtiment C - 200 avenue de la République 92001 Nanterre Cedex

Calendrier Universitaire

Premier Semestre

- **Rentrée universitaire** :

Début des cours : lundi 14 septembre 2015

- **Fin des enseignements** : samedi 19 décembre 2015 soir
- **Vacances de la Toussaint** : du samedi 24 octobre 2015 soir au lundi 02 novembre 2015 matin
- **Vacances de Noël** : du samedi 19 décembre 2015 soir au lundi 04 janvier 2016 matin
- **Révisions** : du lundi 07 décembre 2015 au samedi 12 décembre 2015
- **Examens** : du lundi 04 janvier 2016 au samedi 16 janvier 2016

Deuxième Semestre

- **Début des cours** : le lundi 18 janvier 2016
- **Vacances d'hiver** : du samedi 27 février 2016 soir au lundi 07 mars 2016 matin
- **Fin des enseignements** : le samedi 23 avril 2016 soir
- **Vacances de printemps** : du samedi 23 avril 2016 soir au lundi 02 mai 2016 matin
- **Révisions** : du lundi 11 avril 2016 au samedi 16 avril 2016
- **Examens** : du lundi 02 mai 2016 au mercredi 18 mai 2016
- **Jury de la 1ère session** : du lundi 23 mai 2016 au samedi 28 mai 2016

Deuxième Session

- **Révisions 2ème session** : du lundi 30 mai 2016 au samedi 11 juin 2016
- **Examens 2ème session** : du lundi 13 juin 2016 au mardi 28 juin 2016
- **Jury de la 2ème session** : du mercredi 06 juillet 2016 au mardi 12 juillet 2016

FICHE PEDAGOGIQUE 2014-2015

Master Psychologie Sociale Appliquée : Recherche, études, interventions
Resp : JB Légal / C. Badéa / P. Chekroun

ITINERAIRE : ☐ **Recherche (R)** ☐ **Consommation, Marketing et Communication (C)** ☐ **Organisations, Santé et Prévention (O)**

M2 Semestre 1							
Fondamentale 1		**Intitulé de l'élément constitutif**	**Responsable**	**Crédits**	**Volume Horaire**		**MCC**
					CM	**TD**	
IP[1] *R/C/O*		**3PPAUF91** **UE** Enseignements fondamentaux : Psychosociale appliquée (commun aux 3 parcours pédagogiques)		**6**			
3PPA9001	EC 1	Attitudes, comportements et recherche action	P. Delhomme	3	-	24	**NOTE**
3PPA9002	EC 2	Psychologie sociale du changement, des organisations et des interventions sociales	C. Badéa et A. Ernst-Vintila	3	-	24	**NOTE**
IP *C*		**3PPAUF93** **UE Consommation Marketing et Communication**		**3**			
3PPA9006	EC 1	Psychologie sociale de la consommation	J. Minibas-Poussard	3	-	24	NOTE
IP *O*		**3PPAUF 94** **UE Psychologie des organisations, santé et prévention**		**3**			
3PPA9011	EC 1	Conseil en organisation	J. Leroy et L. Saker	3	-	24	NOTE
IP *R*		**3PPAUF96** **UE Thématique (2 EC à choix parmi 6)**		**6**			
3PPS9526	EC 1	Le son fait de nature et de culture	L. Nagle	3	-	24	NOTE
3PPS9525	EC 2	Recherche en psychologie du développement	R. Esseily	3	-	24	NOTE
3PPS9528	EC 3	Psychopathologie des troubles émotionnels	C. Bouvet	3	-	24	NOTE
3PPS9529	EC 4	Recherches en psychopathologie psychanalytique		3	-	24	NOTE
3PPS9138	EC 5	Recherches en psychologie sociale , du travail et de l'orientation	P. Chekroun	3	-	18	NOTE
3PPS9448	EC 6	Thématiques et principes de recherche en psychologie cognitive	P. Rozencwajg	3	-	24	NOTE

[1] IP = Itinéraire Pédagogique, R = Recherche, C = Consommation, Marketing et Communication, O = Organisations, Santé et Prévention

IP *R*		**3PPAUF95** **UE Epistémologie et déontologie de la recherche**		**1.5**			
3PPS9504	EC 1	Epistémologie et déontologie de la recherche	A. Andronikof et M. Imberty	1.5	-	24	NOTE
IP *R*		**3PPAUC91** **UE Méthodologie de la recherche** **(1 EC à choix parmi 5)**		**1,5**			
3PPS9508	EC 1	Entretiens de recherche	L. Romo et R. Scelles	1,5	24	-	NOTE
3PPS9507	EC 2	Observation de l'animal et de l'humain	S. Deregnaucourt, T. Draganoiu, M. Gratier, D. Herbé, L. Nagle, R. Scelles	1.5	-	24	NOTE
3PPS9506	EC 3	Plan d'expérience et biais méthodologique	T. Meyer et A. N'Gbala	1.5	-	24	NOTE
IP *O*		**3PPAUC93** **UE Risques Psychosociaux**		**3**			
3PPA9012	EC 1	Risques Psychosociaux	A. de Septenville et C. van de Weerdt	3	-	24	NOTE
IP *C*		**3PPAUC92** **UE Etudes et Marketing**		**3**			
3PPA9007	EC 1	Etudes appliquées au marketing	F. Thareau	3	-	30	NOTE
IP *O*		**3PPAUC96** **UE Santé publique et prévention**		**6**			
3PPA9010	EC 1	Psychologie sociale et études appliquées à la prévention	C. Bazillier, J. Minibas Poussard et E. du Roscoat	3	-	24	NOTE
3PPA9013	EC 2	Psychologie appliquée à la santé et à la santé publique	C. Bazillier et E. du Roscoat	3	-	18	NOTE
IP *C*		**3PPAUC95** **UE Communication et marketing**		**6**			
3PPA9009	EC 1	Sciences cognitives et marketing	D. Rieu et C. Clavreul	3	-	18	NOTE
3PPA9028	EC 2	Publicités, médias et stratégies de communication	Q. Ledoux, P. Minelli et J.B. Légal	3	-	24	NOTE

IP R		**3PPAUC94** **UE Marketing et Prévention (1 EC à choix parmi 4)**		**3**			
3PPA9013	EC 1	Psychologie appliquée à la santé et à la santé publique	J.-F. Verlhiac, C. Bazillier et E. du Roscoat	3	-	18	NOTE
3PPA9028	EC 2	Publicités, médias et stratégies de communication	Q. Ledoux, P. Minelli et J.B. Légal	3	-	24	NOTE
3PPA9009	EC 3	Sciences cognitives et marketing	D. Rieu & C. Clavreul	3	-	18	NOTE
3PPA9010	EC 4	Psychologie sociale et études appliquées à la prévention	C. Bazillier, J. Minibas Poussard et E. du Roscoat	3	-	24	NOTE
IP *C/O*		**3PPAUF92** **UE Recueil et analyses de données**		**6**			
3PPA9005	EC 1	Questionnaires, échelles et analyse du discours	J.-B. Légal et I. Olry-Louis	3	-	18	NOTE
3PPA9003	EC 2	Tronc commun méthode d'analyse des données	J.-B. Légal et F. Thareau	3	-	24	NOTE
IP *C/O*		**3PPAUC98** **UE Méthodologie**		**6**			
3PPA9014	EC 1	Conduite de projets	J.B. Légal et P. Chekroun	3	-	18	NOTE
3PPA9004	EC 2	Conduite d'entretien	L. Saker	3	-	24	NOTE
IP *R*		**3PPAUC97** **UE Mémoire bibliographique**		**12**			
3PPA9027	EC 1	Mémoire bibliographique	Directeurs de recherche	12	-	-	PRESENTIEL

M2 Semestre 2							
		Intitulé de l'élément constitutif	**Responsable**	**Crédits**	**Volume Horaire**		**MCC**
IP *R/C/O*		**3PPAUP02** **Insertion professionnelle et stage** (commun aux 3 parcours pédagogiques)		**3**	**CM**	**TD**	
3PPA0010	EC 1	Insertion professionnelle et stage	J.B. Légal et P. Chekroun	1,5			**PRESENTIEL**
3PPA0011	EC 2	Analyse et régulation des pratiques professionnelles	J. Amiot	1.5		12	**PRESENTIEL**
IP R/*C/O*		**3PPAUP01** **UE Ateliers de professionnalisation** (commun aux 3 parcours pédagogiques)		**9**			
3PPA0002	EC 1	Animation de groupe, formation des adultes et prise de parole en public	S. Thames	3		18	**NOTE**
3PPA0004	EC 2	Droit social du travail	P. Parthenay	3		12	**PRESENTIEL**
3PPA0003	EC 3	Anglais appliqué à la communication d'entreprise	A. Ernst-Vintila	3		18	**NOTE**
IP C/*O*		**3 PP AUS 02 Mémoire Professionnel**		**15**			
3PPA0001		Méthodologie du mémoire	J.B. Légal	3		10	**PRESENTIEL**
3PPA0008		Mémoire Professionnel	J.B. Légal	12			**NOTE**
IP *R*		**3PPAUS01 UE Mémoire de recherche et analyse des données**		**15**			
3PPS0505	EC 1	Analyse des données	M. Mora	3		24	NOTE
3PPA0007	EC2	Mémoire de recherche		12			NOTE
IP *R*		**3PPAUL01UE Communiquer en anglais à l'oral et à l'écrit**		**3**			
3PPS0527	EC 1	Communiquer en anglais à l'oral et à l'écrit	V. Aebischer	3		24	NOTE
IP C/*O*		**3PPAUS03 UE Pratiques professionnelles**		**3**			
3PPA0009	EC 1	Pratiques professionnelles	A. de Septenville	3		18	**PRESENTIEL**

M2

Psychologie Sociale

Appliquée

Recherches
Études
Interventions

Promotion

2015-2016

Équipe de direction :
C. Badea, P. Chekroun & J.-B. Légal

université Paris Ouest Nanterre La Défense

Secrétariat :
M. Ahmed Slimane
01.40.97.70.70
slimane@u-paris10.fr

UNIVERSITE PARIS OUEST NANTERRE LA DEFENSE
U.F.R. SPSE / Département de Psychologie
Bureau des Masters 2 de Psychologie - C 411
Master 2 de Psychologie sociale appliquée
200 avenue de la République - 92001 NANTERRE CEDEX

Hommage aux survivants...

Vous ! Vous qui venez d'être sélectionnés dans ce Master 2 de Psychologie Sociale. Toute l'équipe d'enseignants tient à vous féliciter et à vous rendre hommage pour votre ténacité dans votre engagement au sein de la discipline, et vous qui venez d'une autre filière, pour votre curiosité ainsi que pour votre sens du « challenge ».

Notre objectif est que vous puissiez tirer de cette formation à la fois un enrichissement personnel et de multiples compétences en vue, bien sûr, de votre professionnalisation. Pour atteindre cet objectif, le programme de l'année sera particulièrement dense et exigera de votre part un fort investissement, excluant toute autre activité professionnelle ou de formation.

Le présent livret doit vous permettre d'avoir une vue d'ensemble sur les enseignements, leurs contenus et l'emploi du temps. En faisant le choix d'un regroupement des enseignements au 1er semestre, nous avons privilégié une option vous permettant une plus grande disponibilité pour le stage, qui joue un rôle important dans le dispositif.

Nous souhaitons, par ailleurs, faire en sorte que cette année de pré-professionnalisation soit l'occasion non seulement de créer des liens de solidarité et d'entraide entre vous, mais aussi de solliciter une aide plus individualisée auprès des intervenants, qu'ils soient enseignants-chercheurs ou professionnels. Il s'agit là d'un appel non équivoque à la participation afin de marquer une rupture avec le modèle classique de l'étudiant passif et distancié dominant les premières années universitaires...

Orientations nouvelles

La réforme L.M.D. a conduit à une reformulation de l'offre de formation en privilégiant les axes « consommation » et « organisation ». Elle a aussi été l'occasion de l'intégration d'un itinéraire « recherche » qui vient mettre fin à la distinction entre master 2 professionnel et master 2 recherche.

Aujourd'hui, la formation de Master 2 apporte les outils au service de compétences génériques s'inscrivant dans une conception élargie des études, du conseil, et de la recherche tels qu'ils se pratiquent désormais. Les enseignements articulent les théories et les modèles, qui constituent le fondement de notre discipline, avec les outils développés pour répondre aux problématiques de terrain.

En privilégiant une approche guidée par les apports de la théorie, nous nous trouvons plus que jamais dans l'obligation de valoriser les développements récents de la recherche fondamentale et de ses applications dans des domaines aussi variés que le marketing, la gestion du stress, la prévention et les risques psychosociaux ou la prise de décision.

Ces dispositions ancrent notre Master 2 dans sa discipline de référence en accentuant les aspects potentiellement différenciateurs que vous pourrez faire valoir face à la concurrence, en tant que futurs diplômés, sur le marché du travail. Cette organisation vous offre une chance supplémentaire d'accéder à des orientations professionnelles diversifiées augmentant votre polyvalence et, par conséquent, votre employabilité. C'est le vœu que nous formulons en vous souhaitant une année universitaire riche et studieuse !

C. Badea, P. Chekroun & J.-B. Légal

Le CODE

Être accepté en M2P, c'est aussi accepter d'adopter un code de conduite.

1. Je serai présent en cours.
La présence aux cours (à tous les cours) est obligatoire. Une feuille d'assiduité sera systématiquement présentée.

2. Je participerai en cours.
Je n'aurai pas peur d'intervenir, de poser des questions, de demander des précisions, etc.

3. Je respecterai la déontologie
En tant que futurs psychologues, adoptez dès à présent une pratique déontologique, telle que définie par le code de votre profession.

4. Je représenterai fièrement mon diplôme et ma formation.
Vous vous êtes sans doute déjà rendu compte que la psychologie sociale est malheureusement méconnue du grand public et de nombreux professionnels. Nous comptons sur vous pour être des vecteurs de changement de cet état de fait.

Objectif de la formation

L'objectif du Master 2 de Psychologie Sociale Appliquée est de **former des spécialistes de haut niveau** susceptibles de s'insérer efficacement dans les secteurs où les démarches psychosociologiques sont sollicitées.

Le Master 2 de psychologie sociale appliquée de Paris Ouest propose **trois itinéraires de spécialisation** (Recherche, Consommation/Marketing, et Organisations/Santé) articulés autour d'un **tronc commun**.

En faisant appel à un **registre large de concepts et de méthodologies**, le Master 2 de psychologie sociale appliquée dote les étudiants d'**outils opérationnels** précis, qui correspondent à des pratiques professionnelles et/ou de recherche attestées, et qui leur garantissent une **adaptabilité** et une grande **polyvalence** devant des métiers en forte évolution.

Champs professionnels

Les débouchés du M2 de psychologie sociale appliquée concernent, d'une manière générale, l'application de la psychologie sociale à différents domaines. De ce fait, **le spectre des champs professionnels d'insertion est large**.

Il peut notamment s'agir des domaines de la **recherche**, de la **recherche-développement**, de la **consommation**, du **marketing**, de la **santé**, de l'**éducation**, de la **prévention**, de l'**environnement**, de l'**aide à la décision**, de l'**intervention et du conseil en entreprise**, de la **gestion des risques psycho-sociaux**, du **recrutement**…

Ces **activités peuvent être exercées dans** des **services internes** (départements d'études ou de formation des entreprises industrielles ou de service, cellules de recherche d'organismes publics, collectivités territoriales, etc.), au sein de **structures spécialisées** (entreprises privées d'études de marché et sondages d'opinion, cabinets de conseil en management, organismes de formation, etc), en **milieu associatif**, ou encore en tant que **profession libérale**.

A l'issue du Master 2, quel que soit l'itinéraire choisi, les étudiants peuvent s'engager en doctorat sous réserve de l'obtention de l'accord d'un directeur de recherche habilité.

Intervenants

L'enseignement repose sur une collaboration entre des **enseignants-chercheurs et des professionnels reconnus pour leur expertise** dans les domaines d'insertion professionnelle du Master 2 (Directeurs d'études, Consultants, Psychologues, Formateurs, etc).

Organisation

La **formation** se déroule d'octobre à janvier. Elle comporte au moins 350h d'enseignements théoriques et pratiques. Le **stage** peut débuter à partir de février et fait l'objet d'un suivi à l'Université.

Structure générale de la formation

Tronc Commun

- Psychologie sociale appliquée
  - Attitudes, comportements et recherche action
  - Psychologie sociale du changement, des organisations et des interventions sociales
- Ateliers de professionnalisation
  - Animation de groupe, formation pour adultes et prise de parole en public
  - Droit social du travail
  - Anglais professionnel

Itinéraire R
Recherche

- Epistémologie et déontologie
- Méthodologie de la recherche
- Marketing et prévention
- Recherches en psychologie
- Mémoire de recherche
- Analyse des données
- Communiquer en anglais

Itinéraire C
Consommation, Marketing et Communication

- Psychologie sociale de la consommation
- Etudes appliquées au marketing
- Communication et marketing

Itinéraire O
Organisations, Santé et Prévention

- Conseil en organisations
- Risques Psychosociaux
- Santé publique et prévention

- Recueil et analyse des données
- Méthodologie de l'entretien
- Mémoire professionnel
- Pratiques professionnelles

Insertion Professionnelle et Stage

- En vue de la validation du titre de psychologue les étudiants devront effectuer un stage de 500h minimum (14 semaines à plein temps) *
- Suivi et supervision des stages par des psychologues et des enseignants-chercheurs

* Sous réserve que les conditions légales de demande du titre soient remplies (cf. décret 90-255 du 22 mars 1990)

Itinéraire R
Recherche

L'Itinéraire R prépare l'étudiant(e) au métier de chercheur (recherche fondamentale et/ou appliquée) et/ou à la réalisation d'une thèse de doctorat (sous réserve de l'accord d'un(e) directeur(trice) de recherche, du directeur de l'équipe d'accueil et du directeur de l'Ecole Doctorale). L'itinéraire Recherche du Master 2 a pour objectif de permettre aux étudiants de renforcer leur formation méthodologique et théorique en se confrontant aux recherches actuelles de psychologie sociale mais aussi à celles d'autres disciplines de la psychologie et d'éthologie. A l'issue de la formation, les étudiants souhaitant réaliser une thèse de doctorat peuvent concourir pour l'obtention d'un contrat doctoral (trois ans) délivré par l'Ecole Doctorale.

Itinéraire C
Consommation, Marketing et Communication

L'itinéraire C prépare l'étudiant(e) aux métiers de la psychologie associés aux études (études de marché, sondage d'opinion, évaluation de campagnes, etc.) et à la consommation au sens large. La formation de l'itinéraire C permet aux étudiants de découvrir ou renforcer leurs compétences dans les domaines du marketing, de la psychologie de la consommation, de la communication. Sans pour autant laisser des côtés les aspects théoriques, qui constituent une valeur ajoutée sur ce segment, l'accent sera mis sur la mise en pratique et les es aspects opérationnels.

Itinéraire O
Organisations, Santé et Prévention

L'itinéraire O prépare l'étudiant(e) aux métiers du conseil en organisations, à l'audit et l'intervention dans le domaine des risques psycho-sociaux, et à la prévention, notamment des risques liés à la santé. Au delà des éléments méthodologiques liés aux enseignements de tronc commun, la formation de l'itinéraire O est ainsi centrée sur la psychologie des organisations, les risques psycho sociaux, la psychologie de la santé et la prévention en santé publique

Enseignements de tronc commun

- 3PPA 9001 : Attitudes, comportements et recherche-action
- 3PPA 9002 : Psychologie sociale du changement, des organisations et des interventions sociales
- 3PPA 0002 : Animation de groupe, formation des adultes et prise de parole en public
- 3PPA 0004 : Droit social du travail
- 3PPA 003 : Anglais appliqué à la communication en entreprises

Changement des attitudes et comportements

Patricia DELHOMME
Professeur de Psychologue Sociale
Université Paris Ouest

3PPA 9001 / 24 h

Description

L'objectif est de faire le lien entre la modélisation en psychologie sociale (normalement abordée aux niveaux L et M1), et des demandes issues de champs professionnels qui s'expriment en termes de changement de comportement. On partira des « techniques de changement de comportement » largement abordées dans le domaine de la psychologie sociale. On examinera de manière critique les listes disponibles de ces techniques, on tentera des classements, on examinera l'adossement de ces « techniques » à des modèles théoriques (modèles béhavioristes, modèles expectation-valeur, modèles basés sur les processus cognitivo-motivationnels, etc.) envisagés jusque-là selon une catégorisation académique (liens attitudes/comportements, persuasion consciente et non-consciente, etc.). On posera la question des limites et des preuves de l'efficacité et de l'efficience de ces « techniques ». On examinera les aspects positifs et négatifs des barrières susceptibles de s'opposer à un changement tant au niveau intra-individuel (personnalité, habitudes, etc.) que sociétal. On aura soin de situer ces « techniques » dans le contexte plus large d'une intervention qui implique préalablement de Définir le problème, Observer les comportements et les contextes, Intervenir, puis de Tester l'effet (positif, nul ou délétère) de cette intervention. On raisonnera sur la base d'un positionnement professionnel large qui implique toutes les facettes des demandes (méthodologique, déontologique, économique, etc.) et la prise en compte de toutes les parties prenantes. Dans un second temps, on tentera de manière pragmatique de rapprocher ces « techniques » de problèmes issus de différents champs professionnels (transports, santé publique, environnement, préférence des consommateurs, etc.). On confrontera l'approche de la recherche universitaire en psychologie qui met l'accent sur l'adossement théorique et la validation basée sur la preuve, et des interventions pragmatiques dans différents domaines professionnels qui les « appliquent » avec des exigences très variables.

Objectifs

Faire le lien entre la théorie et l'application dans divers champs professionnels.

Mettre au point un plan d'action débouchant sur des préconisations pertinentes et réalistes.

Validation

Une épreuve écrite.

Références conseillées

Abraham, C., & Michie, S. A taxonomy of behavior change techniques used in interventions. *Health Psychology*, 27, 379-387.

Gifford, R. (2011). The dragons of inaction : psychological barriers that limit climate change mitigation and adaptation. *American Psychologist*, 66, 290-302.

Les nudges verts : de nouvelles incitations pour des comportements écologiques. Centre d'Analyse stratégique, Notes d'analyse, Mars 2011, 16.

Steg, L., Buunk, A.P., & Rothergatter, J.A (2008) (Eds.), *Applied social psychology: Understanding*

Psychologie sociale du changement, des organisations et interventions sociales

Constantina BADEA
& Andreea Ernst-Vintila
Maîtres de Conférences en Psychologue Sociale
Université Paris Ouest

3PPA 9002 / 24 h

Description

Le cours portera sur les interventions sociales dans le domaine de l'immigration. Seront notamment présentées des institutions qui travaillent avec cette population HALDE, ACSE, Secours catholique; des modèles des psychologie sociale (catégorisation, perception d'homogénéité intragroupe, discrimination) qui pourraient être utilisés, ainsi que des exemples concrets des travaux réalisés sur le terrain.

Objectifs

Aborder la problématique de l'immigration et de la discrimination sous l'angle psychosocial.

Mettre au point des interventions de terrain.

Validation

Les étudiants présenteront un projet d'intervention argumenté pouvant prendre la forme d'une étude, d'un projet de formation ou d'une réponse spécifique à un appel d'offre proposé par l'enseignant.

Références conseillées

Bourhis, R., Moïse, C., Perreault, S., & Senecal, S. (1997). Towards an interactive acculturation model: A social psychological approach. *International Journal of Psychology, 32*, 369-386.

Guimond, S. (2010). *Psychologie Sociale : Perspective Multiculturelle*. Editions Mardaga.

Pehrson, S., Vignoles, V. & Brown, R. (2009). National Identification And Anti-Immigrant Prejudice: Individual And Contextual Effects Of National Definitions, *Social Psychology Quarterly, 72*, 24–38.

Sabatier, C. & Berry, J.W. (1999). Immigration et acculturation. In: R. Y. Bourhis et J.-Ph. Leyens (Eds.). *Stéréotypes, discrimination et relations intergroupes*, Paris : Mardaga, pp. 261-292.

Verkuyten, M. (2004). Multiculturalism and Group Status: The Role of Ethnic Identification, *Group Essentialism and Protestant Ethic*. *European Journal of Social Psychology, 34*, 647–61.Steg, L., Buunk, A.P., & Rothergatter, J.A (2008) (Eds.), *Applied social psychology: Understanding and managing social problems.* Cambridge: Cambridge University Press.

Animation de groupe, formation des adultes et prise de parole en public

Seila THAMES
Consultant, formateur
Excellens Formation

3PPA 0002 / 18 h

Description

Introduction : Le métier de consultant / formateur: les modalités d'intervention, les thèmes d'intervention, les clients, le positionnement, les compétences

La communication de groupe : principes théoriques et exercices pratiques (simulations)

Les principes de l'andragogie (pédagogie pour adultes) et les principaux dispositifs et techniques pédagogique en vigueur dans les organisations

La construction d'une séquence pédagogique : principes théoriques et ateliers de production

L'animation d'une séquence pédagogique : principes théoriques et mises en situation

Objectifs

Se familiariser avec les principes et les pratiques d'animation de groupes en entreprise

Développer sa capacité à construire et délivrer un message pédagogique

Validation

Animation d'une séquence de réunion et/ou formation sur un sujet préparé par l'étudiant

Références conseillées

Rolland, M. (2000). *Concevoir une action de formation*. Paris : Editions d'Organisation

Bellier, S. (1999). *L'ingénierie de formation*. Paris : Editions d'Organisaton.Steg, L., Buunk, A.P., & Rothergatter, J.A (2008) (Eds.), *Applied social psychology: Understanding and managing social problems*. Cambridge: Cambridge University Press.

Droit social du travail

Patrice PARTENAY
Consultant, Formateur

3PPA 0004 / 12 h

Description

Le but de ce module est de donner à l'étudiant des bases de droit social du travail, tant dans l'optique d'une meilleure compréhension des organisations que dans celle de l'exercice d'une activité libérale (installation de cabinet, création d'entreprise)

Validation

Présence et participation

Objectifs

Familiariser les étudiants avec le droit du travail

Références conseillées

Les références seront fournies par l'intervenant lors du premier cours.

Anglais appliqué à la communication en entreprises

Andreea ERNST-VINTILA
Université Paris Ouest

3PPA 0004 / 18 h

Description

Le but de ce module est de développer chez l'étudiant les compétences lui permettant de communiquer en anglais sur les questions de Marketing, Psychologie des Organisations, Etudes, etc.

L'expression orale : il s'agira ici d'être capable d'exposer clairement en anglais un rapport de travail ou de recherche. Mises en situation : interactions quotidiennes, au téléphone, au bureau, discussions, sorties au restaurant, jeux de rôle, négociation de salaire, gestion de conflits, etc. avec vocabulaire approprié

L'expression écrite : il s'agira d'être capable de rédiger clairement un rapport d'étude ou de recherche.

Objectifs

Etre capable de présenter oralement un projet ou les résultats d'une étude

Etre capable de poser / répondre à des questions à des interlocuteurs anglophones sur les questions de Marketing, Etudes, etc.

Validation

Un exposé en classe et un écrit

Références conseillées

Dayan, A., Janakiewicz, A., Lindsay, W. H., & Marchereau, M. (2003). *Marketing et publicité en Anglais*. Paris: Business Management Series.

Kerridge, D., & Lieury, A. (1991). *English for Psychologists*. Paris: Dunod.

Publication Manual of the American Psychological Association (2001). Washington, DC.

Upjohn, J., Blattes, S., & Jans, V. (1991). *Minimum competence in scientific*. Grenoble: Presses Universitaires de Grenob

Enseignements spécifiques

- 3PPA 9003 : Méthode d'analyse des données
- 3PPA 9005 : Questionnaires, échelles et analyse de contenu
- 3PPA 9014 : Conduite de projets
- 3PPA 9004 : Conduite d'entretiens

Méthode d'analyse des données

Jean-Baptiste LÉGAL & François Thareau
Maître de Conférences en Psychologie Sociale / Psychologue social – consultant

3PPA 9003 / 24 h

Description

A travers une approche pragmatique (quand et pourquoi appliquer une analyse plutôt qu'une autre ? ; comment présenter les résultats ?; que tirer des analyses en terme de décision ?) et appliquée (travail sur machine avec SPSS ; données « réelles »), seront présentés les principaux outils d'analyse des données.

Nous traiterons notamment des points suivants : travail sur les bases de données (manipulation des variables, création de variables, nettoyage des données) ; Chi² et Régression logistique ; Fiabilité d'échelles ; t de Student et ANOVA ; Régressions linéaires; Analyse factorielle.

Objectifs

Connaître et savoir appliquer les principales techniques d'analyses des données

Savoir extraire et communiquer les résultats d'une analyse statistique

Validation

Examen sur machine.

Références conseillées

Howell, D.C. (1998). *Méthodes statistiques en sciences humaines*. Bruxelles : De Boeck Université.

Gueguen, N. (2001). *Statistiques pour Psychologues*. Paris : Dunod.

Kinnear, P, & Gray, C. (2005). *SPSS facile appliqué à la psychologie et aux sciences sociales*. Bruxelles : De Boeck.

Questionnaires, échelles et analyse de contenu (1)

Jean-Baptiste LÉGAL
Maître de Conférences en Psychologie Sociale
Université Paris Ouest

3PPA 9005 / 15 h

Description

Ce cours portera sur la méthodologie de la conception et de la construction du questionnaire.

Une première partie portera sur la définition de l'objectif général du questionnaire, le plan d'observation, ainsi que sur les différentes formes de question (et leurs biais).

Dans une seconde partie L'ergonomie du questionnaire, l'aide à la mémoire, l'importance de la signalétique et des pré-tests seront mis en avant. On reviendra également sur les techniques d'échantillonnage, et les analyses qualitatives et quantitatives des réponses.

Enfin, on s'attardera sur le cas particulier de l'utilisation des questionnaires « en ligne ».

Objectifs

Être en mesure de construire un questionnaire fiable.

Répondre de manière opérationnelle à des questions relevant d'une démarche d'ingénierie psychosociale.

Validation

Les étudiants seront amenés à bâtir, pré tester et administrer un questionnaire standardisé auprès d'une population ciblée.

Références conseillées

De singly, F. (2005). Série « L'enquête et ses méthodes ». *Le questionnaire*. Liège : Armand Colin, 2ème édition refondue.

De Ketele, J.M. & Roegiers, X. (1996). *Méthodologie du recueil d'information: fondement des méthodes d'observation, de questionnaires, d'interviews et d'étude de documents*. Bruxelles : De Boeck.

Guibert, J. & Jumel, G. (1997). *Méthodologie des pratiques de terrain en sciences humaines et sociales*. Paris : Armand Colin, Cursus.

Schwarz, N. (1999). Self reports : how the questions shape the answers. *Psychologist, 54*, 93-105.

Questionnaires, échelles et analyse de contenu (2)

Isabelle OLRY-LOUIS
Professeur en Psychologie de l'Orientation
Université Paris Ouest

3PPA 9005 / 3 h

Description

Dans cette seconde partie, différents types d'analyses des données langagières seront présentés et utilisés :

Analyse de contenu thématique.

Analyse de contenu séquentielle.

Analyse statistique des données langagières.

Validation

Pas de validation sur cette partie du cours.

Objectifs

Être en mesure d'analyser un matériel langagier.

Conduite de projets

P. CHEKROUN & J.-B. LEGAL
PR et MCF en Psychologie Sociale
Université Paris Ouest

3PPA 9014 / 18 h

Description

Les séances restantes auront pour objectif, en utilisant les compétences acquises lors de la formation, de mettre en place des actions de communication visant à valoriser le diplôme et à le faire connaitre tant auprès des professionnels que des institutions et du grand public.

Validation

Participation active, dossier et présentation orale

Objectifs

Valoriser le Master 2 de Psychologie Sociale à travers la gestion et la réalisation de projets

Conduite d'entretiens

L. SAKER, S. DUBOIS, & S. GUEGAN

3PPA 9004 / 18 h

Description

Ce module a pour but de former le futur professionnel à la pratique de différents types d'entretiens : ENDR, pré structuré, focalisé. Dans ce but est proposé un mixte d'apports théoriques et d'occasions pratiques de s'exercer.

1) Exposé sur l'entretien non directif, sa spécificité par rapport aux autres types d'entretien (directifs, semi-directifs ou cliniques). Pratique : en appui sur les diverses expériences passées d'entretien des étudiants, analyse des difficultés rencontrées, et des facteurs influents.

2) Les différents types de relance et leurs effets. Pratique : exercices par groupes de trois et jeux de rôle (un interviewer, un interviewé un observateur), conduite, observation, et analyse.

3) Les différents éléments structurant l'entretien. Le contrat de communication. Les facteurs situationnels. Les facteurs sociaux. Les interventions de l'interviewer. Pratique : mêmes types d'exercices que la séance précédente.

4) Les interventions de l'interviewer (suite). La consigne de départ. Les actes de langage de l'interviewer. Conséquences sur l'interviewé. Registre modal et registre référentiel. Conséquences sur l'interviewé. Pratique : Ecoute et analyse d'extrait d'entretiens réalisés par les étudiants à l'extérieur de l'Université. : spécifier pour chaque intervention de l'interviewer, le type d'intervention. Analyser les conséquences sur le discours de l'interviewé.

5) La dernière séance est consacrée à un bilan réflexif des étudiants ainsi qu'aux applications professionnelles dont le focus-group

Objectifs

Maîtriser les principales techniques d'entretien et savoir les appliquer en contexte professionnel.

Validation

A l'issue du cours, les étudiants présenteront un document de synthèse basé sur les entretiens qu'ils auront réalisé explicitant leurs difficultés et leurs avancées personnelles tout au long de l'enseignement.

Références conseillées

Blanchet, A. et al. (1987). *L'entretien dans les sciences sociales*. Paris : Dunod

Delhomme, P. & Meyer, T. (1997). *Les projets de recherche en psychologie sociale*, chap. 4. Paris : Armand Colin

Martinez, C. (1996). L'entretien d'explicitation comme instrument de recueil de données. www.expliciter.fr/IMG/pdf/ede_instrument_de_recueil_de_donnees.pdf

Vermersch, P. (1994). *L'entretien d'explicitation*. Paris : ESF (collection pédagogique).

Blanchet, A. (1991). *Dire et faire dire : l'entretien*. Paris : Armand Colin

Enseignements spécifiques

- 3PPEUF96 : Épistémologie et déontologie
- 3PPEUC91 : Méthodologie de la recherche
- 3PPEUF97 : Thématiques de recherche
- 3PPEUF06 : Analyse des données
- 3PPEUL01 : Communiquer en anglais à l'oral et à l'écrit

Épistémologie et déontologie

Anne ANDRONIKOF & Michel IMBERTY
Professeurs de Psychologie
Université Paris Ouest

UE1 : 3PPEUF96 / 24h

Intervenants

Anne ANDRONIKOF et Michel IMBERTY

Description

Deux types de questions sont abordées dans ce cours : d'une part, des questions d'épistémologie, d'autre part des questions de déontologie.

Pour ce qui concerne l'épistémologie, on peut la définir come une approche philosophique de la connaissance, de la science en général et de la psychologie en particulier.

On étudiera de ce point de vue les concepts fondamentaux de la psychologie la plus récente, en tentant d'évaluer leur portée surtout lorsqu'ils viennent de disciplines voisines (biologie, sociologie, linguistique… et de comprendre leur impact sur l'évolution des problématiques scientifiques.

Pour ce qui concerne la déontologie, on étudiera des situations dans lesquelles se pose des questions de principe de positionnement de la pratique psychologique (éducation, justice, pratiques sociales dans le travail etc…)

Validation

Épreuve écrite sur table.

Références conseillées

Marc Jeannerod *La Nature de l'esprit, Odile Jacob, 2002.*

Paul Ricoeur, *De l'interprétation. Essai sur Freud*, Paris, Seuil, 1969.

Méthodologie de la recherche

R

ATTENTION

1 EC au choix parmi les 3 EC proposées

UE2 : 3PPEUC91 / 24h

EC3 : Biais expérimentaux et plans d'expérience (3PPS9506)

Toute recherche en psychologie implique de choisir un plan de recherche qui limite la possibilité de confusion des variables. Dans un premier temps, on mettra en perspective le statut des variables impliquées (indépendantes/dépendantes, modératrices/médiatrices, antécédentes/conséquences, manipulées/observées, intra/inter-sujets, aléatoires/fixées, etc.). Dans un second, on examinera les principaux plans de recherche quais-expérimentaux et expérimentaux qui présentent les meilleurs compromis pour maximiser la validité interne. Une seconde partie sera consacrée aux biais méthodologiques relatifs au recueil de l'information sous forme verbale (questionnaires notamment), et les moyens de les maîtriser.

Intervenants

Thierry MEYER & Ahogni N'Gbala

Professeur et Maître de Conférences en Psychologie Sociale
Université Paris Ouest

Validation

Épreuve écrite sur table.

Références conseillées

Delhomme, P., & Meyer, T. (2002). La recherché en psychologie sociale : projets, méthodes et techniques. Paris : Armand Colin.

Vallerand, R.J., & Hess, U. (Éds). (2000). Méthodes de recherche en psychologie. Boucherville, QC : Gaëtan Morin

Méthodologie de la recherche

R

ATTENTION

1 EC au choix parmi les 3 EC proposées

UE2 : 3PPEUC91 / 24h

EC1 : Entretiens de Recherche (3PPS9508)

Intervenants

Lucia ROMO & Régine SCELLES

Professeures en Psychologie
Université Paris Ouest

Ce TD comprend des enseignements concernant l'entretien de recherche dans le domaine de la psychologie du travail, de la psychologie clinique empirique et TCC, et de la psychopathologie. Dans le champ de la psychopathologie, il s'agira de définir, en fonction de la question posée, quel type d'entretien il convient de mettre en place (profondeur, directivité) et comment il convient d'instaurer et d'analyser la scène de l'entretien. Ensuite, seront évoquées les différentes méthodologies d'analyse de contenu manuelles et assistées par ordinateur.

Dans le champ de la psychologie du travail, il s'agira de recherche d'indicateurs pour l'analyse de corpus d'entretiens (retranscrits et pour certains d'entre eux filmés) en fonction de la problématique de recherche et du genre conversationnel, ce qui renvoie en partie à la question du contrat de communication. Les corpus travaillés s'inscrivent directement dans le champ du travail et de l'orientation : entretiens de recrutement, entretiens de conseil en orientation, auto-confrontation croisée, dialogue tutoriel et de co-résolution, tous recueillis en situation professionnelle, qu'ils mettent en scène praticien psychologue, chercheur psychologue ou simplement des professionnels au travail. L'ensemble recouvrirait le « contrat conversationnel » et l'analyse de l'entretien, hormis Alceste, Iramuteq, et In vivo qui seront présentés rapidement.

Dans le champ de la psychologie clinique seront abordées les modalités de l'entretien de recherche de type qualitatif et les différents types d'analyse possibles, ainsi que les entretiens de recherche à modalités plus quantitative (entretien multidimensionnel comme par exemple dans la thématique de la consommation de substances).

Validation

Les étudiants réaliseront et analyseront un entretien dans l'une des approches proposées dans ce TD.

Références conseillées

Benony, H. et Chahraoui K. (1999). *L'entretien clinique*. Dunod : Paris.
Devereux, G. (1985). *De l'angoisse à la méthode dans les sciences du comportement*. Flammarion, Paris.
Poussin, G. (1992). *La pratique de l'entretien clinique*. Toulouse : Privat.
Bouvet C (2015) : 18 grandes notions de la pratique de l'entretien. Dunod. Paris.
Mirabel-Sarron, C., Vera, L(2014) *L'entretien en thérapie comportementale et cognitive*. Paris. Dunod.

Méthodologie de la recherche

R

ATTENTION

1 EC au choix parmi les 3 EC proposées

EC2 : Observation de l'animal et de l'humain (3PPS9507)

UE2 : 3PPEUC91 / 24h

Intervenante

S. Deregnaucourt, T. Draganoiu, M. Gratier, D. Herbé, L. Nagle, R. Scelles

Enseignants-chercheurs
Université Paris Ouest

Ce TD propose une approche multidisciplinaire en regroupant des approches

(I) de la psychologie du développement : L'observation naturaliste du bébé et la recherche quantitative sur les interactions précoces. L'observation des interactions entre enfants âgés de 3 à 6 ans mise en œuvre pour étudier les régulations émotionnelles des dyades et des groupes.

(II) de la psychopathologie : Des considérations générales concernant les différentes modalités d'observations dans le cadre de recherche, leurs intérêts et limites. Nous prendrons l'exemple de l'observation selon Esther Bick.

(III) de l'éthologie : Méthodes utilisées pour étudier les influences des prédispositions génétiques et des apprentissages sur le développement des comportements et de la culture chez les animaux. Méthodes utilisées pour mesurer le choix du partenaire sexuel. Méthodes utilisées pour étudier la communication vocale chez les animaux : le test de repasse en conditions naturelles et au laboratoire.

Validation

Présentation d'article à l'oral avec support power point, durée 20 mn.

Références conseillées

Alcock, J. (2005). *Animal behaviour : An Evolutionary Approach*.

Brazelton, T.B. & Cramer, B. (1990). *Les premiers liens, l'attachement parents-bébé vu par un pédiatre et un psychiatre*. Editions Calmann-Lévy.

Ciccone, A. (1998). *L'observation clinique*. Paris : Dunod.

Hay, D., Caplan, M., & Nash, A. (2009). The beginnings of peer relations. (2009). In K. Rubin, W. Bukowski, & B. Laursen (Eds), *Handbook of peer interaction, relationships and groups*. pp.121-142. New-York: Guilford Press.

Howes, C. (1983). Patterns of friendships. *Child Development, 54*, 1041-1053.

Mellier, D. (2003) Transformer le regard du visuel à l'association de points de vue, le regard comme une tension à contenir. *Cahiers de psychologie clinique /1* (n° 20), 169-189.

Thématiques de recherche

R

ATTENTION

2 EC au choix parmi les 6 proposées

EC3 : Psychopathologie des troubles émotionnels (3PPS9528)

UE3 : 3PPEUF97 / 24h

L'enseignement s'articule autour des présentations des recherches des membres du paradigme : Psychologie clinique empirique et TCC.

Nous aborderons :

- L'évaluation des troubles psychopathologiques des enfants et des adolescents, ainsi que de leurs parents.
- Les méthodes d'évaluation dimensionnelle et catégorielle des troubles psychopathologiques.
- L'évaluation des prises en charge de troubles anxieux, des troubles dépressifs et des dimensions de la personnalité.
- L'évaluation des effets et des actions de réhabilitation psychosociale en psychiatrie sur des personnes handicapées par leurs troubles psychiques.
- L'évaluation des addictions et leur prise en charge
- Evaluation de la validité des méthodes projectives, l'exemple du TAT, méthode SCORS.
- Les entretiens motivationnels et la psychologie positive. L'efficacité des psychothérapies, ingrédients actifs et facteurs prédictifs d'efficacité, notamment des nouvelles méthodes de psychothérapie (l'entretien motivationnel, la psychothérapie positive, la thérapie de la mindfulness)

Intervenants

C. Bouvet, N. Camart, A. Csillik, Y. Morvan, D. Petot, L. Romo, R. Zebdi

Enseignants-chercheurs en Psychologie Clinique

Université Paris Ouest

Validation

Une épreuve écrite de 1h30 dans le cadre de l'enseignement.

Thématiques de recherche

R

ATTENTION

2 EC au choix parmi les 6 proposées

UE3 : 3PPEUF97 / 24h

EC1 : Le son, fait de nature et fait de culture (3PPS9526)

Par une approche multidisciplinaire (psychologie, éthologie et neurobiologie) et comparative, cette option a pour objectif d'exposer l'état actuel des connaissances sur la perception et l'utilisation des sons chez l'animal et l'Humain. Après une présentation générale et comparative du développement du chant chez l'oiseau et de la parole chez l'Humain (thème 1), le cours décrira les grands principes d'organisation du système auditif (animal et humain) et du développement de la perception de la parole pendant les périodes pré et post-natales (thème 2). Ensuite, les sons seront décrits dans le cadre de la communication parents-jeunes chez l'oiseau et vis-à-vis de leurs influences sur le développement des comportements prosociaux et en relation avec la notion d'appartenance à un groupe chez les jeunes enfants. Finalement, l'aspect esthétique du son chez les oiseaux sera développé sous les éclairages de la théorie de la sélection sexuelle et des approches scientifiques actuelles (thème 3).

Intervenants

S. Déregnaucourt, M. Gratier et L. Nagle (thème 1) ; A . Bobin- Bègue, C . Del Negro et B. Guellaï (thème 2) ; T. Draganoiu, R. Eissely et M. Kreutzer (thème 3)

Enseignants-chercheurs

Université Paris Ouest

Validation

Epreuve orale de 20 minutes

Références conseillées

C. K. Catchpole et P. J. B. Slater 2008. *Bird song, biological themes and variations*. Cambridge university press.
N. L. Wallins; B. Merker, et S. Brown 2000. *The origins of music*. MIT Press.

Thématiques de recherche

R

ATTENTION

2 EC au choix parmi les 6 proposées

UE3 : 3PPEUF97 / 24h

EC2 : Recherches en Psychologie du Développement (3PPS9525)

Intervenants

A. Bobin-Bègue, R.Esseily, C. Garitte M. Gratier, B. Guellai, D. Herbé, P. Mallet et N. Rigal.

Enseignants-chercheurs

Université Paris Ouest

Cette option a pour objectif d'exposer l'état actuel des recherches en psychologie du développement en reprenant trois grandes périodes développementales au cours desquelles s'opère une évolution importante dans les différents domaines cognitif, affectif et social. La première période retrace le développement prénatal jusqu'à l'acquisition du langage (2 – 3 ans) en prenant en compte notamment l'interaction du nourrisson avec son environnement, la deuxième période concerne le développement de l'enfant d'âge scolaire et enfin la troisième période se concentre sur le développement à l'adolescence. Les recherches seront abordées à travers l'étude d'articles scientifiques.

Validation

Epreuve orale

Références conseillées

Mehler, J., & Dupoux, E. (2006). *Naître humain*. Paris, Odile Jacob.

Rubin, K., Bukowski, W, & Laursen, B. (2009). *Handbook of peer interactions, relationships and groups*. New York, NY, US: Guilford Press.

Thématiques de recherche

ATTENTION

2 EC au choix parmi les 6 proposées

UE3 : 3PPEUF97 / 24h

EC4 : Recherches en Psychologie Sociale, du Travail et de l'Orientation (3PPS9138)

Chaque année, une thématique ou théorie émergente ou en cours d'évolution dans la recherche actuelle en psychologie sociale, du travail et de l'orientation sera abordée.
Les bases, évolutions, et enjeux de cette thématique seront abordés au travers d'articles scientifiques récents et via l'intervention d'enseignants-chercheurs du Laboratoire Parisien de Psychologie Sociale spécialisés dans le champ de recherche choisi.

Intervenants

P. Chekroun, C. Badea, V. Aebischer, T. Meyer, J-B. Légal, A. Ernst-Vintila, L. Rioux, A-M. Vonthron, I. Olry-Louis.

Enseignants-chercheurs au Laboratoire Parisien de Psychologie Sociale

Université Paris Ouest

Validation

Dossier collectif (100%)

Références conseillées

Un chapitre de cet ouvrage sera pertinent selon la thématique choisie en début de semestre : Van Lange, P. A. M., Kruglanski, A. W., & Higgins, E. T. (2012). *Handbook of theories of Social Psychology*. London UK : Sage.

Thématiques de recherche

R

ATTENTION

2 EC au choix parmi les 6 proposées

UE3 : 3PPEUF97 / 24h

EC5 : Recherches en Psychopathologie clinique psychanalytique (3PPS9529)

Intervenant

Ce séminaire propose chaque année une réflexion sur une problématique psychopathologique nouvelle tel que le traumatisme, la dépendance, la violence, par exemple. Le paradigme central est la psychanalyse. Une élaboration métapsychologique approfondie est toujours recherchée en partant de Freud jusqu'aux psychanalystes d'aujourd'hui, certains étant invités à ce séminaire. Cependant la réflexion s'ouvre à d'autres domaines comme la philosophie, l'anthropologie, l'histoire de l'art, la sociologie, la physique etc. Ils viennent interroger le corpus élaboré préalablement par le laboratoire.
Le champ est suffisamment ouvert pour intéresser l'ensemble des chercheurs de A2P (Approche en Psychopathologie Psychanalytique) et mais aussi d'autres chercheurs en psychologie ou dans d'autres disciplines.

Chaque membre de A2P peut intervenir et des collègues d'autres laboratoires sont invités afin d'élaborer autour de cette problématique.
La problématique traitée cette année sera proposée au mois de septembre.

Thématiques de recherche

R

ATTENTION

2 EC au choix parmi les 6 proposées

UE3 : 3PPEUF97 / 24h

EC6 : Thématiques et principes de recherche en Psychologie Cognitive (3PPS9448)

Intervenant

L'objectif de cette unité est de présenter différents axes de recherche ou certaines méthodologies liés à la psychologie cognitive parmi les thèmes suivants (liste non exhaustive) :

intelligence, créativité, motivation, neuropsychologie cognitive, usage des technologies dans les apprentissages.

Ces cours vont s'appuyer sur une présentation théorique et méthodologique des publications des chercheurs de l'équipe de cognitive.

Validation

Session 1 (Contrôle standard / dérogatoire) : réalisation d'un dossier.
Session 2 : réalisation d'un dossier.

Références conseillées

Besançon, M. &Lubart, T. (2008). Individual differences in the development of creative competencies in school children.*Learning and Individual Differences, 18(4)*, 381-389.

Boucheix, J. M. & Schneider, E. (2009).Static and animated presentations in learning dynamic mechanical systems.*Learning and Instructions, 19(2)*, 112-127.

deMontalembert, M. &Mamassian, P. (2012). Processing temporal events simultaneously in healthy human adults and in hemi-neglect patients.*Neuropsychologia, 50,* 791-799.

Goumi, A., Volckaert-Legrier, O., Bert-Erboul, A., &Bernicot, J. (2011). SMS length and function: a comparative study of 13 to 18 year-old girls and boys. *European Review of Applied Psychology, 61 (4)*, 175-184.

Léger, L. ,Rouet, J-F., Ros, C. &Vibert, N. (2012). Orthographic versus semantic matching in visual search for words within lists.*Canadian Journal of Experimental Psychology, 66,* 32-43.

Rozencwajg, P. &Fenouillet, F. (2012).Impact of Setting Goals on the Strategies Used to Solve a Block Design Task. *Learning and IndividualDifferences, 22,* 530-536.

Analyse des données

EC obligatoire

UE4 : 3PPEUF06 / 24h

Intervenante

M. MORA

Description

Lecture critique d'articles

Analyse descriptive des données :

- Types de variable et paramètre(s) impliqué(s)
- Population/échantillon et estimation ponctuelle du (des) paramètre(s)
- Représentations graphiques

Mise en place d'un essai comparatif :

- Les groupes à comparer
- Jugement de signification et jugement de causalité
- Comparabilité des groupes : TAS, aveugle, placebo
- Choix du critère de jugement
- Puissance, taille d'échantillons minimum

Tests d'hypothèses statistiques : H_0 et H_1 et les risques

- comparaison d'une moyenne à une valeur théorique,
- comparaison de deux moyennes,
- comparaison de deux proportions,
- test du khi-deux d'homogénéité.

Savoir écrire les hypothèses du test, interpréter la p-valeur et conclure

Autres méthodes statistiques plus compliquées : un aperçu de ce à quoi elles servent, de ce qu'elles font et des conclusions possibles :

- ANOVA, plans d'expériences,
- Régression simple et multiple,

Enquêtes épidémiologiques

- Types d'enquête : échantillon représentatif, cas-témoins, exposés non-exposés
- Paramètres à estimer : risque relatif, odds-ratio
- Méthodes d'analyses
- Conclusions

Validation

Epreuve écrite sur table

Introduction à l'anglais scientifique

R

EC obligatoire

UE5 : 3PPEUL01 / 24h

Description

Dans ce cours les étudiants apprennent à lire et à comprendre des articles scientifiques et à écouter et à comprendre des présentations de recherches en langue anglaise. Les discussions, en anglais, de ces articles et présentations leur permettent d'améliorer leur expression orale. Ils et elles apprennent également à rédiger leur propre recherche sous forme d'un article scientifique et à le présenter sous forme d'un PowerPoint.

Validation

La validation tient compte de leur participation active à chacun des cours (50%), à la qualité de la présentation écrite (40%) et à la présentation orale (10%) de leur recherche.

Intervenante

V. AEBISCHER

Maître de Conférences en Psychologie Sociale
Université Paris Ouest

Références conseillées

Publication Manual of the American Psychological Association. (2009). Washington, DC: American Psychological Association. 6th Edition.

Enseignements spécifiques

- 3PPA 9007 : Études appliquées au marketing
- 3PPA 9006 : Psychologie de la consommation
- 3PPA 9028 : Publicité, médias et stratégies de communication
- 3PPA 9009 : Sciences cognitives et marketing

Études appliquées au marketing

François THAREAU
Psychosociologue
Consultant en marketing, études et stratégie

3PPA 9007 / 30 h

Description

Un module résolument tourné vers des situations professionnelles que les étudiants rencontreront dans l'exercice de leur métier, et où l'enseignant jouera , en fonction des situations, les rôles de leur responsable hiérarchique ou du client. En tant que professionnel et enseignant, il apporte un soutient technique et méthodologique sur l'ensemble des phases de travail que les étudiants réaliseront.

Analyse de la demande afin de déterminer les objectifs de l'étude

Réflexion sur les moyen à mettre en place pour atteindre les objectifs : par le questionnaire ou par l'analyse des réponses ?

Objectifs

Appliquer de manière opérationnelle les connaissances et méthodes de la psychologie sociale aux domaines des études et du marketing.

Construction de l'outil de mesure (le questionnaire) : formulation des questions et échelles de mesure.

Analyses statistiques des réponses. Quelles méthodes statistiques choisir pour répondre aux objectifs de l'étude ? (analyse fréquentielles, tris croisés, analyse multivariées : Régression, ACP, AFC, AFD…).

Rapport de synthèse : comment l'organiser et le rédiger pour "passer des chiffres à la production d'informations" utilisables dans le contexte de l'entreprise.

Validation

Chaque étape de l'étude fera l'objet d'une évaluation du travail réalisé par les étudiants : construction du questionnaire (organisation et ergonomie du questionnaire, formulation des questions, échelles de mesure ...) ; formulation des hypothèses de travail et plan d'analyse ; analyses de données et interprétation ; rapport de synthèse et recommandations..

Références conseillées

Lendrevie, J., Lindon, D., & Laufer, R. (2009). *Mercator : Théorie et pratique du marketing*. Dalloz Gestion-Marketing.

Kotler, P., & Dubois, B. (2009). *Marketing management*. Paris : Publi-Union

Brochand, B., & Lendrevie, J. (2008). *Le Publicitor*. Dalloz Gestion-Marketing.

Guibert, J. & Jumel, G. (1997). *Méthodologie des pratiques de terrain en sciences humaines et sociales*. Paris : Armand Colin, Cursus.

Foucart, T. (1997). *L'analyse des données mode d'emploi : méthodes et études de cas*. Presses Universitaires de Rennes

Psychologie de la consommation

Jale MINIBAS-POUSSARD
Maître de Conférences, Psychologue, Formatrice
Université de Galatasaray

3PPA 9006 / 24 h

Description

La satisfaction du consommateur occupe une place très importante dans la conception du marketing actuel. De ce fait l'étude du comportement du consommateur est vitale pour l'entreprise car elle entraîne plusieurs conséquences pour toutes les décisions du marketing.

L'objectif de ce module est d'apprendre les étapes dans le comportement du consommateur et les facteurs explicatifs.

La 1ère séance :portera sur le processus d'achat

Les 2ème et 3ème séances concerneront les facteurs explicatifs du comportement du consommateur, le marketing-mix, les facteurs psychologiques influençant l'achat, les facteurs socio-culturels influençant l'achat et les facteurs situationnels influençant l'achat

La 4ème séance portera sur le passage du comportement du consommateur à la politique de marketing.

Objectifs

Découvrir les étapes qui composent l'acte de consommation et les processus afférents

Transférer les connaissances acquises en psychologie du consommateur à la mise en place de plans marketing.

Validation

Une épreuve écrite commune portant sur les notions et les méthodes abordées en cours.

Références conseillées

Solomon, M., Tissier-Desbordes, E., & Heilbrunn, B. (2004, 6ème ed.). *Comportement du consommateur*. Paris : Pearson Education.

Filser, (1994). *Le comportement du consommateur.* Paris : Dalloz.

Darpy & Volle. (2003). *Comportement du consommateur*. Paris :Dunod.

Bagozzi, R.P. Gürhan-Canli, Z., & Priester, J.R. (2002). *The social psychology of consumer behaviour.* Buckingham:Open University Press.

Gueguen, N. (2005). *100 expériences en psychologie du consommateur.* Paris : Dunod.

Solomon, M., Tissier-Desbordes, E., & Heilbrunn, B. (2004, 6ème ed.). *Comportement du consommateur*. Paris : Pearson Education.

Publicité, médias et stratégies de communication

Q. LEDOUX, P. MINELLI & JB LÉGAL

Description

Après quelques rappels théoriques sur la communication et la persuasion, ce module présentera les principales techniques et stratégies de communication utilisées dans les médias classiques et « électroniques » (e.g., community management). Une partie de l'enseignement sera également consacrée à l'e-réputation, la gestion de l'identité numérique, et la construction des réseaux professionnels notamment à travers les plateformes telles que LinkedIn et Viadeo.

3PPA 9028 / 24 h

Objectifs

Appliquer les théories psycho sociales à la publicité et la communication.

Se créer un réseau professionnel

Validation

Dossier concernant la mise en place d'une stratégie de vente d'un produit fictif.

Création par l'étudiant de son réseau professionnel

Références conseillées

Chabrol, C., Courbet, D. & Fourquet-Courbet, M. P. (2004). Psychologie sociale, traitements et effets des médias. *Questions de communication*, 5-18.

Dill, K. E. (2013). *Oxford Handbook of Media Psychology*. New York : Oxford University Press.

Sciences cognitives et marketing

Dorothée RIEU / Charlotte CLAVREUL
Mediamento /

Description

Le marketing, même s'il s'en défend parfois doit beaucoup et emprunte beaucoup à la psychologie. Cet enseignement portera sur les apports des sciences cognitves au marketing. En particulier, on abordera l'importance de la connaissance du fonctionnement de la mémoire dans la construction des stratégies marketing, le neuromarketing et ses dérives potentielles, et le marketing sensoriel.

Validation

Dossier

Références conseillées

À venir

3PPA 9009 / 18 h

Objectifs

Découvrir les étapes qui composent l'acte de consommation et les processus afférents

Transférer les connaissances acquises en psychologie du consommateur à la mise en place de plans marketing.

Enseignements spécifiques

- 3PPA 9011 : Conseil en organisations
- 3PPA 9012 : Risques psychosociqux 1 & 2
- 3PPA 9010 : Psychologie sociale appliquée à la prévention
- 3PPA 9013 : Psychologie sociale appliquée à la santé et la santé publique

Conseil en organisations

Jeanne LEROY, Stéphane COPIN
Maître de Conférences en Psychologie Sociale
European Business School - Paris

Description

Le cours a pour objectif d'apporter les éléments permettant de comprendre et d'appréhender les relations interpersonnelles des organisations. Au travers de théories doublées d'études de cas, il s'agit d'analyser les déterminants psychosociaux du fonctionnement des organisations.

Introduction: Qu'est ce que la psychologie organisationnelle ?

Thème 1. Susciter la motivation au travail (déterminants et processus)

Thème 2. Gérer les relations de pouvoir (le leadership pratiques et enjeux)

Thème 3. Conflits et négociation (conception et processus)

Thème 4. Comprendre et gérer le stress au travail

3PPA 9011 / 24 h

Objectifs

Analyser les déterminants du fonctionnement des organisations

Développer sa capacité à comprendre la conduite des individus et des groupes au sein des organisation

Validation

Un exposé (50%) et à un devoir sur table d'une heure à partir d'une étude de cas (50%).

Références conseillées

Robbins S. & Judge T. (2006). *Comportements organisationnels*. Pearson Education.

Schermerhorn, J.R., Hunt J.G., Osborn R.N., & de Billy C. (2006). *Comportement Humain et organisation*. ERPI.

Risques psychosociaux (1)

Amandine De SEPTENVILLE
Psychologue-Consultante
Cabinet Psya

3PPA 9012 / 12 h

Lors de la première séance seront abordés les éléments de contexte rattachés au domaine des RPS et les exigences réglementaires françaises en terme de santé au travail. Nous identifierons les différents acteurs internes ou externes à l'entreprise et leurs responsabilités respectives, puis nous reviendrons sur les différents niveaux de prévention.

Lors de la deuxième séance, on verra comment les cabinets spécialisés dans le domaine de la santé au travail répondent aux attentes des entreprises. Nous étudierons également les différentes démarches déployées dans les entreprises pour prévenir la souffrance au travail et leurs conditions de réussites.

La troisième séance sera consacrée au rôle et à la place du consultant-psychologue dans ce type de mission. Nous verrons quelles compétences humaines et professionnelles sont requises, ainsi que les particularités liées au statut de psychologue (positionnement, éthique, déontologie…).

Les étudiants seront amenés à répondre à plusieurs problématiques d'entreprises dans le domaine des RPS, à imaginer des démarches de prévention en constituant une équipe projet dans le but de proposer des actions correctives.

Objectifs

Appréhender d'un point de vue professionnel le métier de consultant en prévention des risques psychosociaux

Comprendre les préoccupations, les demandes et les obligations des entreprises

Apprécier les offres des cabinets spécialisés dans ce domaine

S'approprier les qualités, les attitudes et comportements du consultant

Validation

La validation reposera sur l'évaluation d'un projet à défendre, proposant une démarche de prévention adaptée à l'étude de cas présentée

Épreuve commune avec le cours de C. Van De Weerdt

Références conseillées

Haubold, B. (2008). Les risques psychosociaux : identifier, analyser, prévenir les risques humains. Eyrolles, Editions d'Organisation.

Mercieca, P.; Pinatel, C.; Bernon J. et Deltor S. (2009). Agir sur la prévention des risques professionnels, du document unique au plan d'actions. Editions ANACT.

Risques psychosociaux (2)

Corinne van de WEERDT
Psychologue-Ergonome
INRS

3PPA 9012 / 12 h

Objectifs

Définir les concepts de stress, d'émotions au travail et de risques psychosociaux

Opérationnaliser ces concepts à travers les analyses, la construction de démarches de prévention, la réflexion sur la mise en pratique de ces démarches

La première partie présentera les notions de base concernant les risques psychosociaux. Puis l'approche psychologique d'analyse du stress au travail et des émotions sera exposée. A cette occasion, différents modèles théoriques seront détaillés et discutés. La deuxième partie abordera la question des méthodes d'analyse et de prévention. Des exercices seront proposés pour valider la compréhension des théories et de travailler sur l'adéquation entre l'objet d'étude et la méthode. La troisième partie sera consacrée à la présentation de cas pratiques d'intervention en entreprises. Ils ont pour but d'illustrer les notions et méthodes vus précédemment, et de réfléchir aux démarches de prévention les plus appropriées (en fonction du contexte, de l'organisation, des résultats issus du pré-diagnostic, des éléments du terrain, etc.).

Des vidéos seront utilisées pour présenter plusieurs situations de travail en entreprise. Elles serviront de base à des exercices en groupe sur les méthodes d'approche du stress au travail et d'analyse des émotions, et sur les démarches de prévention des risques psychosociaux à mettre en place.

Validation

La validation reposera sur l'évaluation d'un projet à défendre, proposant une démarche de prévention adaptée à l'étude de cas présentée

Épreuve commune avec le cours de A. de Septenville

Références conseillées

Grosjean, V., & Ribert-Van De Weerdt, C. (2005). Vers une psychologie ergonomique du bien-être et des émotions : les effets du contrôle dans les centres d'appels. *Le Travail Humain, 68*, 4, 355-378.

Neboit, M., Vézina, M., (2002). *Stress au travail et santé psychique*. Toulouse : Octares.

Ribert-Van De Weerdt, C. (2008). Prise en compte des émotions au travail : cas pratique en entreprise. *Revue Hygiène et Sécurité du Travail. Cahiers de Notes Documentaires, 211*, ND 2287, 2ème trimestre 2008, pp. 5-12.

Sahler, B., Berthet, M., Douillet, P., Mary Cheray, I (2007). *Prévenir le stress et les risques psychosociaux au travail*. Editions de l'Anact.

Soares, A. (2002). Au cœur des services : les larmes au travail. Pistes, vol. 2, no 2. M. (2000). *Concevoir une action de formation*. Paris. Editions d'Organisation.

Psychologie sociale appliquée à la prévention

Enguerrand Du ROSCOAT, Cécile BAZILIER, Jale MINIBAS POUSSARD

3PPA 9010 / 24 h

Description

Ce module comporte deux objectifs principaux. Tout d'abord il s'agit de réfléchir sur la mise en œuvre de programmes destinés à la prévention des risques en veillant à mettre en place des moyens pertinents permettant de mesurer leur efficacité. D'autre part il s'agit d'étayer ou d'appuyer la mise en œuvre de tels programmes sur la base des connaissances que la psychologie sociale et la psychologie de la santé ont développées en matière de comportements liés à la santé.

Objectifs

Être capable de mettre en place des programmes de prévention des risques sur la base de théories de psychologie sociale et de psychologie de la santé.

Les six premières séances sont consacrées à la présentation d'une modélisation d'un programme de prévention et de formation ciblés. Des exemples d'études de terrain et de recherches appliquées seront donnés.

Les deux séances restantes seront consacrées à la présentation par binômes de réponses à un appel d'offre destiné à la prévention des risques (e.g., programme national nutrition santé, SIDA etc.).

Validation

Un exposé en groupe à partir d'une étude de cas (50%), une épreuve écrite (50%).

Références conseillées

Batholomew, L. K., Parcel, G.E., Kok, G., & Gottlieb, N.H. (2001). *Intervention Mapping : Designing Theory and Evidence-based Health Promotion programs. Mountain View*, CA : Mayfield.

Godin, G. (2002). Le changement des comportements de santé. dans G.-N. Fischer (Dir.), *Traité de psychologie de la santé* (pp. 375-388). Paris: Dunod.

Green, L. W. & Kreuter, M. W. (2005). *Health program planning: An educational and ecological approach*. Mc Graw Hill.

Hansen, W.B. (2002). Program evaluation strategies for substance abuse prevention. *The Journal of Primary Prevention, 22*, 409-436.

Inpes (2004). Efficacité de la promotion de la santé. *Promotion et Education*, N° spécial 1, supplément.

Meyer, T. & Verlhiac, J.F. (2004). Auto-efficacité: quelle contribution aux modèles de prédiction de l'exposition aux risques et de la préservation de la santé? *Savoirs, Hors série autour de l'oeuvre d'Albert Bandura*, 117-134

Psychologie sociale appliquée à la santé et santé publique

Enguerrand Du ROSCOAT, Cécile BAZILIER

3PPA 9013 / 18 h

Description

L'objectif de cet enseignement est l'étude approfondie des déterminants de la santé des populations et de la mise en place d'une ou des stratégies d'amélioration de la santé et de la réduction des inégalités de santé entre les populations.

Un premier volet plutôt organisationnel présentera les dispositifs et organismes permettant de surveiller et d'observer l'état de santé des populations, de luter contre les épidémies, la prévention, l'information, la réduction des risques, l'organisation du système de santé et sa capacité à répondre aux besoins de prévention (ARS, INPES, ANSES etc.).

Objectifs

Etudier les déterminants de la santé publique et les politiques de santé publique.

Nous aborderons ensuite les principes de la démarche d'éducation, d'organisation et d'intervention pour le maintien et l'amélioration de la santé.

L'objectif pédagogique est de permettre à l'étudiant d'appréhender et de comprendre le schéma régional de santé et les stratégies de la politique de santé. La question de la l'évaluation et de la démarche d'évaluation en santé publique sera également abordée.

Validation

Contrôle continu (dossier ou étude de cas) ou devoir sur table

Références conseillées

DiClemente, R.J., Dalazar, L.F., & Crosby, R.A. (2011). *Health behaviour: Theory for Public Health: Principles, Foundations, and Applications*. Jones & Bartlett Publishers.

Girard JF, et Eymeri JM. (1998). *Quand la santé devient publique*. Paris : Hachette littératures

Leviton, L. C. (1996). Integrating psychology and public health : Challenges and opportunities. *American Psychologist, 51*, 42-51

Prestwich, A., Sniehotta, F., Whittingon, C., Dombrowski, S. U., Rogers, L., Michie, S. (2014). Does theory influence the effectiveness of Heath Behavior Interventions ? : *Meta-Analysis. Health Psychology, 33*, 465-475.

Stage et suivi de stage

Le stage de Master 2 est un élément primordial de la formation en ce sens que dans bien des cas, il prépare l'insertion dans le milieu professionnel.

Il est également l'un des prérequis à l'obtention du titre de psychologue.

Ils ont fait confiance aux étudiants de notre formation

Insertion professionnelle et stage

P. CHEKROUN & J.-B. LÉGAL
Professeur / Maître de Conférences en Psychologie Sociale
Université Paris Ouest

3PPA 0010

Informations diverses

Étant donné la charge de travail et de cours, le stage ne peut pas avoir lieu au premier semestre. Le début effectif du stage aura lieu au plus tôt en février, pour se poursuivre ensuite

Le stage aura une durée minimale de 500 heures.

Le lieu de stage et le cadrage de la mission assignée durant le stage devront faire l'objet d'une validation préalable par les responsables du Master 2.

Les séances de suivi de stage sont obligatoires.

Suivi de stage

Travail de régulation portant sur les expériences professionnelles des étudiants vécues au cours de leur stage. Se situant à l'interface des exigences académiques et des contraintes organisationnelles, ce travail doit permettre aux étudiants de mieux se situer dans leurs activités professionnelles et d'ajuster leurs compétences aux contraintes du terrain.

Lieux de stage

- cabinets d'études (marketing, opinion)
- agences de publicité ou de communications
- services de Recherche et Développement
- services de gestion des RH
- organismes de formation
- associations
- cabinets de gestion des risques psycho-sociaux
- instituts de sondage
- cabinets de recrutement
- et bien d'autres

Trouver un stage

Réseau(x)

Faites jouer vos réseaux :

- Famille et amis

- Anciens

- Contacts directs (forum, réunion)

Consultez les sites internet dédiés

www.directetudiant.com/theme/stage

www.stage.enligne-fr.com

C.V.

Faites un effort sur la préparation, l'organisation et la présentation de votre CV

Une fois le CV déposé, n'hésitez pas à relancer par téléphone

Entretien

Renseignez vous sur l'entreprise

Préparez votre entretien

Faites des simulations

Le jour J, faites un effort de présentation

Pratiques professionnelles

Amandine De SEPTENVILLE
Psychologue, Consultante
Psya

3PPA 0009 / 18 h

Référents psychologues

Le stage et l'activité du stagiaire doivent être effectués en cohérence avec le code de déontologie des psychologues.

Dans certains cas, la structure d'accueil ne disposera pas de psychologue. Les stagiaires pourront alors se tourner vers les référents psychologues. Ces derniers pourront orienter les stagiaires dans leur pratique en leur faisant profiter de leur expérience professionnelle.

Même dans le cas où un psychologue est présent sur le lieu de stage, il pourra être intéressant pour les stagiaires d'avoir l'avis et les conseils d'un référent psychologue. Ce dernier, étant extérieur à la structure d'accueil, ne sera pas soumis aux mêmes pressions contextuelles et pourra éventuellement être plus objectif.

Référents

Les référents sont vos interlocuteurs privilégiés. N'hésitez pas à les consulter ou à leur demander conseil

Mémoire

Mémoire et méthodologie du mémoire

J.-B. LÉGAL & P. CHEKROUN
Université Paris Ouest

3PPA 0001 / 10 h

Structure du mémoire de fin d'études

Introduction :
Présentation succincte de l'étudiant et de son expérience suivie d'un exposé des motifs du choix du stage et de la question approfondie.

Première partie : analyse de la pratique professionnelle.
Présentation de l'organisation dans laquelle le stage a été effectué.
Clarification de la mission confiée au stagiaire (en montrer les évolutions éventuelles ; joindre les écrits contractuels lorsqu'ils existent).
Analyse du travail psychosocial mené dans le cadre de la/des mission(s).
Réflexions sur les différents problèmes ou faits marquants rencontrés au cours du stage (institutionnels, relations professionnelles, méthodologies utilisées…).

Deuxième partie : question approfondie.
Trois types de niveau d'étude sont possibles mais non cumulables. Il faut donc choisir clairement une option (accord contractuel sur ce choix avec l'enseignant concerné).

Option 1 : question relative à la méthodologie.
A partir d'une ou deux théories de référence, prolonger l'analyse au-delà de ce qui a été proposé au client dans l'étude, la formation ou l'intervention réalisés. Eventuellement, proposer une alternative (présentation et argumentation des nouvelles méthodologies envisagées, d'un nouvel outil, d'une nouvelle procédure).

Option 2 : question relative à l'organisation du travail.
Analyser le processus de travail, l'organisation ou une dimension de son fonctionnement. Eventuellement, proposer de nouveaux modes d'organisation dans la façon de concevoir ou de mettre en œuvre le travail.

Conclusion.
Bilan professionnel de cette expérience, articulation entre savoir universitaire et mise en œuvre, clarification éventuelle sur le projet professionnel.

Bibliographie (normes A.P.A.)

Validation : mémoire et soutenance du mémoire. **La note au mémoire n'est pas compensable.**

Informations générales

Le mémoire dactylographié comportera quarante à cinquante pages (hors annexes). En terme de volume, chaque partie doit être à peu près équivalente.Cet écrit est à destination de l'Université et pourra être consulté par n'importe quel étudiant.

Remise du mémoire

Le mémoire sera remis en quatre exemplaires + une version électronique (pdf). Un résumé de 120 mots maximum devra être joint au mémoire.

Soutenance

La soutenance est composée d'un exposé de dix minutes, suivi d'une discussion avec le jury pendant vingt minutes. La soutenance est publique. Le Maître de stage peut être invité

Confidentialité

Toute analyse ou discussion d'une problématique organisationnelle faisant intervenir des acteurs de l'entreprise ou des clients doit être rendu strictement anonyme. Il va de soi que des analyses en termes de « personnalité » des acteurs sont exclues.

Au choix du stagiaire, tout ou partie du mémoire pourra être diffusé(e) au responsable du stage

Examens et validation du diplôme

Examens et validation du diplôme

Les examens ont pur la plupart lieu durant la période des enseignements (septembre-janvier). Dans certains cas, en particulier pour les dossiers, un délai pourra être accordé. La date de remise des dossiers ne pourra cependant pas dépasser le mois de mai.

La soutenance des mémoires de fin d'études aura lieu au plus tard mi-juillet

Pour valider **le Master 2 de psychologie sociale,** l'étudiant(e) devra avoir réalisé son stage et obtenu au minimum une moyenne générale de 10. Les **modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences applicables au diplôme de Master 2** se trouvent à la fin de ce livret.

Validation spécifique de la mention master en M2 psychologie : certains enseignements liés à la pratique professionnelle du psychologue ne sont pas compensables (voir dans les modalités de validation des UE/EC).

Formation permanente

Un contrat pourra être signé avec l'employeur dans le cadre de la **Formation Permanente** (et notamment du **Congé Individuel de Formation**). Dans ce dernier cas, une scolarité répartie sur deux années est possible.

Code de déontologie

Code de déontologie des psychologues

Préambule

Le présent Code de Déontologie est destiné à servir de règle professionnelle aux hommes et aux femmes qui ont le titre de psychologue, quels que soient leur mode d'exercice et leur cadre professionnel, y compris leurs activités d'enseignement et de recherche.

Sa finalité est avant tout de protéger le public et les psychologues contre les mésusages de la psychologie et contre l'usage de méthodes et techniques se réclamant abusivement de la psychologie.

Les organisations professionnelles signataires du présent Code s'emploient à le faire connaître et respecter. Elles apportent, dans cette perspective, soutien et assistance à leurs membres. L'adhésion des psychologues à ces organisations implique leur engagement à respecter les dispositions du Code.

Titre I - Principes généraux

La complexité des situations psychologiques s'oppose à la simple application systématique de règles pratiques. Le respect des règles du présent Code de Déontologie repose sur une réflexion éthique et une capacité de discernement, dans l'observance des grands principes suivants :

1. Respect des droits de la personne

Le psychologue réfère son exercice aux principes édictés par les législations nationale, européenne et internationale sur le respect des droits fondamentaux des personnes, et spécialement de leur dignité, de leur liberté et de leur protection. Il n'intervient qu'avec le consentement libre et éclairé des personnes concernées. Réciproquement, toute personne doit pouvoir s'adresser directement et librement à un psychologue. Le psychologue préserve la vie privée des personnes en garantissant le respect du secret professionnel, y compris entre collègues. Il respecte le principe fondamental que nul n'est tenu de révéler quoi que ce soit sur lui-même.

2. Compétence

Le psychologue tient ses compétences de connaissances théoriques régulièrement mises à jour, d'une formation continue et d'une formation à discerner son implication personnelle dans la compréhension d'autrui. Chaque psychologue est garant de ses qualifications particulières et définit ses limites propres, compte tenu de sa formation et de son expérience. Il refuse toute intervention lorsqu'il sait ne pas avoir les compétences requises.

3. Responsabilité

Outre les responsabilités définies par la loi commune, le psychologue a une responsabilité professionnelle. Il s'attache à ce que ses interventions se conforment aux règles du présent Code. Dans le cadre de ses compétences professionnelles, le psychologue décide du choix et de l'application des méthodes et techniques psychologiques qu'il conçoit et met en oeuvre. Il répond donc personnellement de ses choix et des conséquences directes de ses actions et avis professionnels.

4. Probité

Le psychologue a un devoir de probité dans toutes ses relations professionnelles. Ce devoir fonde l'observance des règles déontologiques et son effort continu pour affiner ses interventions, préciser ses méthodes et définir ses buts.

5. Qualité scientifique

Les modes d'intervention choisis par le psychologue doivent pouvoir faire l'objet d'une explicitation raisonnée de leurs fondements théoriques et de leur construction. Toute évaluation ou tout résultat doit pouvoir faire l'objet d'un débat contradictoire des professionnels entre eux.

6. Respect du but assigné

Les dispositifs méthodologiques mis en place par le psychologue répondent aux motifs de ses interventions, et à eux seulement. Tout en construisant son intervention dans le respect du but assigné, le psychologue doit donc prendre en considération les utilisations possibles qui peuvent éventuellement en être faites par des tiers.

7. Indépendance professionnelle

Le psychologue ne peut aliéner l'indépendance nécessaire à l'exercice de sa profession sous quelque forme que ce soit.

Clause de conscience

Dans toutes les circonstances où le psychologue estime ne pas pouvoir respecter ces principes, il est en droit de faire jouer la clause de conscience.

Titre II - L'exercice professionnel

Chapitre 1 : Le titre de psychologue et la définition de la profession

Article 1

L'usage du titre de psychologue est défini par la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 publiée au J.O. du 26 juillet 1985. Sont psychologues les personnes qui remplissent les conditions de qualification requises dans cette loi. Toute forme d'usurpation du titre est passible de poursuites.

Article 2

L'exercice professionnel de la psychologie requiert le titre et le statut de psychologue.

Article 3

La mission fondamentale du psychologue est de faire reconnaître et respecter la personne dans sa dimension psychique. Son activité porte sur la composante psychique des individus, considérés isolément ou collectivement.

Article 4

Le psychologue peut exercer différentes fonctions à titre libéral, salarié ou d'agent public. Il peut remplir différentes missions, qu'il distingue et fait distinguer, comme le conseil, l'enseignement de la psychologie, l'évaluation, l'expertise, la formation, la psychothérapie, la recherche, etc. Ces missions peuvent s'exercer dans divers secteurs professionnels.

Chapitre 2 : Les conditions de l'exercice de la profession

Article 5

Le psychologue exerce dans les domaines liés à sa qualification, laquelle s'apprécie notamment par sa formation universitaire fondamentale et appliquée de haut niveau en psychologie, par des formations spécifiques, par son expérience pratique et ses travaux de recherche. Il détermine l'indication et procède a la réalisation d'actes qui relèvent de sa compétence.

Article 6

Le psychologue fait respecter la spécificité de son exercice et son autonomie technique. Il respecte celles des autres professionnels.

Article 7

Le psychologue accepte les missions qu'il estime compatibles avec ses compétences, sa technique, ses fonctions, et qui ne contreviennent ni aux dispositions du présent Code, ni aux dispositions légales en vigueur.

Article 8

Le fait pour un psychologue d'être lié dans son exercice professionnel par un contrat ou un statut à toute entreprise privée ou tout organisme public, ne modifie pas ses devoirs professionnels, et en particulier ses obligations concernant le secret professionnel et l'indépendance du choix de ses méthodes et de ses décisions. Il fait état du Code de Déontologie dans l'établissement de ses contrats et s'y réfère dans ses liens professionnels.

Article 9

Avant toute intervention, le psychologue s'assure du consentement de ceux qui le consultent ou participent à une évaluation, une recherche ou une expertise. Il les informe des modalités, des objectifs et des limites de son intervention. Les avis du psychologue peuvent concerner des dossiers ou des situations qui lui sont rapportées. Mais son évaluation ne peut porter que sur des personnes ou des situations qu'il a pu examiner lui-même. Dans toutes les situations d'évaluation, quel que soit le demandeur, le psychologue rappelle aux personnes concernées leur droit à demander une contre-évaluation. Dans les situations de recherche, il les informe de leur droit à s'en retirer à tout moment. Dans les situations d'expertise judiciaire, le psychologue traite de façon équitable avec chacune des parties et sait que sa mission a pour but d'éclairer la justice sur la question qui lui est posée et non d'apporter des preuves.

Article 10

Le psychologue peut recevoir, à leur demande, des mineurs ou des majeurs protégés par la loi. Son intervention auprès d'eux tient compte de leur statut, de leur situation et des dispositions légales en vigueur. Lorsque la consultation pour des mineurs ou des majeurs protégés par la loi est demandée par un tiers, le psychologue requiert leur consentement éclairé, ainsi que celui des détenteurs de l'autorité parentale ou de la tutelle.

Article 11

Le psychologue n'use pas de sa position à des fins personnelles, de prosélytisme ou d'aliénation d'autrui. Il ne répond pas à la demande d'un tiers qui recherche un avantage illicite ou immoral, ou qui fait acte d'autorité abusive dans le recours à ses services. Le psychologue n'engage pas d'évaluation ou de traitement impliquant des personnes auxquelles il serait déjà personnellement lié.

Article 12

Le psychologue est seul responsable de ses conclusions. Il fait état des méthodes et outils sur lesquels il les fonde, et il les présente de façon adaptée à ses différents interlocuteurs, de manière à préserver le secret professionnel. Les intéressés ont le droit d'obtenir un compte-rendu compréhensible des évaluations les concernant, quels qu'en soient les destinataires. Lorsque ces conclusions sont présentées à des tiers, elles ne répondent qu'à la question posée et ne comportent les éléments d'ordre psychologique qui les fondent que si nécessaire.

Article 13

Le psychologue ne peut se prévaloir de sa fonction pour cautionner un acte illégal, et son titre ne le dispense pas des obligations de la loi commune. Conformément aux dispositions de la loi pénale en matière de non-assistance à personne en danger, il lui est donc fait obligation de signaler aux autorités judiciaires chargées de l'application de la Loi toute situation qu'il sait mettre en danger l'intégrité des personnes. Dans le cas particulier où ce sont des informations à caractère confidentiel qui lui indiquent des situations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité psychique ou physique de la personne qui le consulte ou à celle d'un tiers, le psychologue évalue en conscience la conduite à tenir, en tenant compte des prescriptions légales en matière de secret professionnel et d'assistance à personne en danger. Le psychologue peut éclairer sa décision en prenant conseil auprès de collègues expérimentés.

Article 14

Les documents émanant d'un psychologue (attestation, bilan, certificat, courrier, rapport, etc.) portent son nom, l'identification de sa fonction ainsi que ses coordonnées professionnelles, sa signature et la mention précise du destinataire. Le psychologue n'accepte pas que d'autres que lui-même modifient, signent ou annulent les documents relevant de son activité professionnelle. Il n'accepte pas que ses comptes-rendus soient transmis sans son accord explicite, et il fait respecter la confidentialité de son courrier.

Article 15

Le psychologue dispose sur le lieu de son exercice professionnel d'une installation convenable, de locaux adéquats pour permettre le respect du secret professionnel, et de moyens techniques suffisants en rapport avec la nature de ses actes professionnels et des personnes qui le consultent.

Article 16

Dans le cas où le psychologue est empêché de poursuivre son intervention, il prend les mesures appropriées pour que la continuité de son action professionnelle soit assurée par un collègue avec l'accord des personnes concernées, et sous réserve que cette nouvelle intervention soit fondée et déontologiquement possible.

Chapitre 3 : Les modalités techniques de l'exercice professionnel

Article 17

La pratique du psychologue ne se réduit pas aux méthodes et aux techniques qu'il met en oeuvre. Elle est indissociable d'une appréciation critique et d'une mise en perspective théorique de ces techniques.

Article 18

Les techniques utilisées par le psychologue pour l'évaluation, à des fins directes de diagnostic, d'orientation ou de sélection, doivent avoir été scientifiquement validées.

Article 19

Le psychologue est averti du caractère relatif de ses évaluations et interprétations. Il ne tire pas de conclusions réductrices ou définitives sur les aptitudes ou la personnalité des individus, notamment lorsque ces conclusions peuvent avoir une influence directe sur leur existence.

Article 20

Le psychologue connaît les dispositions légales et réglementaires issues de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. En conséquence, il recueille, traite, classe, archive et conserve les informations et données afférentes à son activité selon les dispositions en vigueur. Lorsque ces données sont utilisées à des fins d'enseignement, de recherche, de publication, ou de communication, elles sont impérativement traitées dans le respect absolu de l'anonymat, par la suppression de tout élément permettant l'identification directe ou indirecte des personnes concernées, ceci toujours en conformité avec les dispositions légales concernant les informations nominatives.

Chapitre 4 : Les devoirs du psychologue envers ses collègues

Article 21 Le psychologue soutient ses collègues dans l'exercice de leur profession et dans l'application et la défense du présent Code. Il répond favorablement à leurs demandes de conseil et les aide dans les situations difficiles, notamment en contribuant à la résolution des problèmes déontologiques.

Article 22

Le psychologue respecte les conceptions et les pratiques de ses collègues pour autant qu'elles ne contreviennent pas aux principes généraux du présent Code ; ceci n'exclut pas la critique fondée.

Article 23

Le psychologue ne concurrence pas abusivement ses collègues et fait appel à eux s'il estime qu'ils sont plus à même que lui de répondre à une demande.

Article 24

Lorsque le psychologue remplit une mission d'audit ou d'expertise vis-à-vis de collègues ou d'institutions, il le fait dans le respect des exigences de sa déontologie.

Chapitre 5 : Le psychologue et la diffusion de la psychologie

Article 25

Le psychologue a une responsabilité dans la diffusion de la psychologie auprès du public et des médias. Il fait de la psychologie et de ses applications une présentation en accord avec les règles déontologiques de la profession. Il use de son droit de rectification pour contribuer au sérieux des informations communiquées au public.

Article 26

Le psychologue n'entre pas dans le détail des méthodes et techniques psychologiques qu'il présente au public, et il l'informe des dangers potentiels d'une utilisation incontrôlée de ces techniques.

Titre III - La formation du psychologue

Chapitre 1 : Les principes de la formation

Article 27

L'enseignement de la psychologie à destination des futurs psychologues respecte les règles déontologiques du présent Code. En conséquence, les institutions de formation : diffusent le Code de Déontologie des Psychologues aux étudiants dès le début des études ; s'assurent de l'existence de conditions permettant que se développe la réflexion sur les questions d'éthique liées aux différentes pratiques : enseignement et formation, pratique professionnelle, recherche.

Article 28

L'enseignement présente les différents champs d'étude de la psychologie, ainsi que la pluralité des cadres théoriques, des méthodes et des pratiques, dans un souci de mise en perspective et de confrontation critique. Il bannit nécessairement l'endoctrinement et le sectarisme.

Article 29

L'enseignement de la psychologie fait une place aux disciplines qui contribuent à la connaissance de l'homme et au respect de ses droits, afin de préparer les étudiants à aborder les questions liées à leur futur exercice dans le respect des connaissances disponibles et des valeurs éthiques.

Chapitre 2 : Conception de la formation

Article 30

Le psychologue enseignant la psychologie ne participe pas à des formations n'offrant pas de garanties sur le sérieux des finalités et des moyens. Les enseignements de psychologie destinés à la formation continue des psychologues ne peuvent concerner que des personnes ayant le titre de psychologue. Les enseignements de psychologie destinés à la formation de professionnels non-psychologues observent les mêmes règles déontologiques que celles énoncées aux Articles 27, 28 et 32 du présent Code.

Article 31

Le psychologue enseignant la psychologie veille à ce que ses pratiques, de même que les exigences universitaires (mémoires de recherche, stages professionnels, recrutement de sujets, etc.), soient compatibles avec la déontologie professionnelle. Il traite les informations concernant les étudiants, acquises à l'occasion des activités d'enseignement, de formation ou de stage, dans le respect des Articles du Code concernant les personnes.

Article 32

Il est enseigné aux étudiants que les procédures psychologiques concernant l'évaluation des individus et des groupes requièrent la plus grande rigueur scientifique et éthique dans leur maniement (prudence, vérification) et leur utilisation (secret professionnel et devoir de réserve), et que les présentations de cas se font dans le respect de la liberté de consentir ou de refuser, de la dignité et du bien-être des personnes présentées.

Article 33

Les psychologues qui encadrent les stages, à l'Université et sur le terrain, veillent à ce que les stagiaires appliquent les dispositions du Code, notamment celles qui portent sur la confidentialité, le secret professionnel, le consentement éclairé. Ils s'opposent à ce que les stagiaires soient employés comme des professionnels non rémunérés. Ils ont pour mission de former professionnellement les étudiants, et non d'intervenir sur leur personnalité.

Article 34

Conformément aux dispositions légales, le psychologue enseignant la psychologie n'accepte aucune rémunération de la part d'une personne qui a droit à ses services au titre de sa fonction universitaire. Il n'exige pas des étudiants qu'ils suivent des formations extra-universitaires payantes ou non, pour l'obtention de leur diplôme. Il ne tient pas les étudiants pour des patients ou des clients. Il n'exige pas leur participation gratuite ou non, à ses autres activités, lorsqu'elles ne font pas explicitement partie du programme de formation dans lequel sont engagés les étudiants.

Article 35

La validation des connaissances acquises au cours de la formation initiale se fait selon des modalités officielles. Elle porte sur les disciplines enseignées à l'Université, sur les capacités critiques et d'auto-évaluation des candidats, et elle requiert la référence aux exigences éthiques et aux règles déontologiques des psychologues. Code signé par l'Association des Enseignants de Psychologie des Universités (AEPU), l'Association Nationale des Organisations de Psychologues (ANOP), la Société Française de Psychologie (SFP) le 22 mars 1996.

Charte du savoir-vivre ensemble

L'Université Paris Ouest Nanterre la Défense est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) régi par les articles L. 711-1 et suivants du Code de l'éducation. Le fonctionnement harmonieux de notre Université exige que chacun-e respecte les règles du savoir-vivre ensemble rappelées dans la présente charte.

Egalité et non-discrimination

Le fonctionnement de l'Université et la réussite de chacun-e s'enrichissent de la singularité des personnes qui composent notre communauté. Toute discrimination, notamment sur le sexe, l'origine, l'âge, l'état de santé, l'apparence, le handicap, l'appartenance religieuse, la situation de famille, l'orientation sexuelle, les opinions politiques ou syndicales, est prohibée. L'Université promeut l'égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les stéréotypes de genre.

Laïcité

Conformément au principe constitutionnel de laïcité, rappelé par l'article L. 141-6 du Code de l'éducation, l'Université Paris Ouest Nanterre la Défense est un établissement laïque et indépendant de toute emprise religieuse ou idéologique. Le campus de l'Université et les activités qui y sont menées doivent respecter l'exigence de neutralité des services publics. Les agents de l'Université ne doivent porter aucun signe religieux ostentatoire. Les cours, les examens et l'organisation des services respectent strictement le calendrier national et ses règles d'application fixés par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Liberté d'expression et d'opinion

L'enseignement et la recherche visent au libre développement scientifique, créateur et critique, dans le respect de la liberté d'expression et d'opinion. L'exercice de la liberté d'expression doit être respectueuse d'autrui et être exempte de tout abus relevant de la diffamation et de l'injure (outrance, mépris, invective). Elle ne saurait porter atteinte aux différentes missions de l'Université. La participation démocratique est essentielle à la vie de l'établissement. Des élections sont organisées pour les étudiant-e-s et les personnels, permettant la participation de tout-e-s aux choix et décisions de l'Université.

Respect des personnes et de l'environnement

Chacun-e doit travailler dans un esprit de respect mutuel excluant toute forme de harcèlement moral ou sexuel, de menaces, de violences physiques ou verbales, et toute autre forme de domination ou d'exclusion. Chacun-e doit respecter l'environnement de travail sur l'ensemble des sites de l'Université. Le respect des règles d'hygiène et de sécurité et la recherche d'un développement durable sur le campus garantissent un environnement respectueux du bien-être de chacun-e. Les tags, graffitis, affichages sauvages et jets de détritus constituent une dégradation volontaire de l'environnement de travail et sont prohibés. Les détritus doivent être déposés dans les endroits idoines.

L'ensemble de la communauté universitaire se mobilise afin de garantir le respect des principes édictés dans la présente Charte. Les contrevenant-e-s aux règles énoncées dans la présente charte s'exposent à des sanctions disciplinaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En cas de difficulté concernant l'application des règles du savoir-vivre ensemble, des instances et services de l'Université sont à votre disposition (le comité d'hygiène, sécurité et condition de travail, la direction des ressources humaines, le service de médecine préventive, le service d'action sociale, les organisations syndicales, les instances paritaires comme les instances élues de l'Université). Vous pouvez également envoyer un courriel à l'adresse vivre-ensemble@u-paris10.fr.

université Paris Ouest Nanterre La Défense

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2014-2018

Modalités approuvées par le CEVU du 30 juin 2014

Pour chaque diplôme de licence ou de master, les informations concernant les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont adoptées en Conseil d'UFR et transmises au Conseil des Études et de la Vie Universitaire (CEVU), avant d'être validées par le Conseil d'Administration (CA), ce avant le commencement de l'année universitaire. Ces informations concernant les modalités de contrôle figurent dans la brochure présentant les contenus d'enseignement de chaque diplôme. Des rectifications, pour répondre à des situations particulières liées aux changements des textes réglementaires relatifs aux diplômes de Licence et Master, peuvent être proposées par les UFR pour adoption par les instances de l'université **au plus tard avant la fin du premier mois d'enseignement suivant le début** de l'année universitaire.

> L'exposé des formules de contrôle des connaissances et des compétences décrit, pour chaque étudiant et pour chaque étape de diplôme, les modalités générales de son évaluation.
>
> *Trois formules peuvent être appliquées :*

1. La formule standard de contrôle des connaissances et des compétences :

Elle s'applique à tous les étudiants inscrits dans une formation diplômante de Licence ou de Master à l'université Paris Ouest, à l'exception de ceux qui préparent leur(s) diplôme(s) dans le cadre de l'enseignement à distance et sauf situation particulière donnant droit à la formule dérogatoire. Pour chaque élément pédagogique (Unité d'Enseignement - UE ou Élément Constitutif - EC) au niveau duquel s'opère l'évaluation de l'étudiant, la formule d'examen standard peut comporter un ou deux volets selon la période à laquelle se déroule l'examen, selon l'élément pédagogique concerné et se décomposant comme suit : (1) a) *le contrôle continu* ou b) *le contrôle en cours de formation*[1], et (2) le *contrôle terminal*. Lorsque les *deux* volets sont présents, leur pondération respective est fixée par l'équipe de formation.

(1) Les contrôles se déroulant au cours d'une période semestrielle d'enseignement

Ceux-ci peuvent prendre deux formes :

1a) Le contrôle continu est composé **de plusieurs** épreuves qui visent à vérifier ponctuellement les acquis de l'étudiant. Les modalités de contrôle continu prévoient la communication régulière des notes et résultats à l'étudiant.

1b) Le contrôle en cours de formation est composé d'une seule situation d'évaluation visant à évaluer les compétences acquises à la fin d'un cycle d'enseignement. Ce CCF est organisé et corrigé par l'enseignant dans le cadre des groupes qui composent la population inscrite à l'élément pédagogique. Celui-ci peut prendre différentes formes : épreuve sur table, devoir, dossier, mémoire, compte-rendu de stages, etc. Parmi les modalités du CCF, certaines peuvent prendre la forme d'un contrôle organisé sous la direction du responsable de l'équipe pédagogique, commun donc à tous les étudiants inscrits à l'élément pédagogique.

(2) Les contrôles se déroulant après la période semestrielle d'enseignement

[1] Le contrôle en cours de formation (CCF) est un mode d'évaluation certificateur de compétences **terminales**. Les situations d'évaluation sont réalisées par les formateurs eux-mêmes, et se déroule en une seule fois à la fin de la période d'enseignement définie par la maquette et l'emploi du temps du diplôme.
Le CCF n'exclue pas le fait qu'une ou plusieurs évaluations formatives peuvent être mises en œuvre tout au long du cycle de formation.

Cette forme de contrôle se déroulant après une période de révision d'une semaine minimum[2].

Le contrôle (ou examen) terminal est une épreuve récapitulative, portant donc sur l'ensemble du programme, qui se déroule à la fin de l'enseignement. Cette épreuve finale prend alors la forme d'un *examen de fin de semestre* communément appelé *partiel* (épreuve sur table), commun à tous les étudiants inscrits à l'élément pédagogique.

Dans tous les cas, les formateurs informent les étudiant(e)s de la période prévue pour chaque mode de contrôle, des compétences à évaluer, des conditions de l'évaluation, des critères d'évaluation (exigences et indicateurs).

Note : Conformément à l'Arrêté Licence du 1er Août 2011 (Art. 11), trois formules de contrôle des connaissances peuvent donc être identifiées : (1) le contrôle continu (la note finale est la note moyenne de l'ensemble des évaluations) ou le contrôle en cours de formation (la note finale), (2) l'examen terminal (une seule épreuve lors d'une session d'examen programmée au même moment pour l'ensemble des étudiants inscrits à l'élément pédagogique), et (3) une formule « mixte » associant contrôle continu ou contrôle en cours de formation et examen terminal (les deux étant clairement dissociés et la pondération (e.g., 50%-50% ; 60%-40% ; etc.) respective de ces deux modalités étant clairement définies également à l'avance (cf. livret pédagogique).

2. La formule de contrôle des connaissances et des compétences pour l'enseignement à distance :

Elle s'applique à tous les étudiants qui sont inscrits à l'université Paris Ouest dans le cadre de l'EAD. Pour tous les éléments constitutifs de l'étape de diplôme ou du diplôme, la ou les formules d'examen mises en œuvre parmi les trois décrites supra seront précisées dés le début de l'année universitaire dans le livret pédagogique délivré aux étudiants.

3. La formule dérogatoire de contrôle des connaissances et des compétences:

Elle s'applique aux étudiants qui sont dispensés d'assiduité aux enseignements présentiels.

Pour tous les éléments pédagogiques de l'étape de diplôme ou du diplôme auxquels est inscrit l'étudiant, elle prend la forme d'un *examen terminal*.

Les conditions de dispense d'assiduité doivent figurer dans le livret de l'étudiant. Ces conditions sont en conformité avec le cadre général qui a été approuvé par les instances de l'université. À ce titre, le CA fixe, sur proposition du CEVU, les modalités pédagogiques spéciales prenant en compte les besoins particuliers des étudiants engagés dans la vie active ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus, des étudiants handicapés et des sportifs de haut niveau.

En cas de changement important dans le cadre de vie de l'étudiant (e.g., signature d'un contrat de travail) au cours de l'année universitaire, l'étudiant aura la possibilité d'adresser au responsable pédagogique du diplôme, une demande de changement de statut dans un courrier manuscrit et signé, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives. En cas d'accord sur le changement de statut de l'étudiant, celui-ci sera définitif et ne pourra plus être changé.

- **La session de rattrapage :**

Excepté lorsque cette disposition n'est pas explicitement prévue dans les modalités propres à un diplôme particulier (e.g., UE professionnelles dans certains M2 en raison des périodes de stages parfois tardives), les étudiants n'ayant pas validé l'ensemble des enseignements de l'année sont convoqués à une deuxième session d'examen, dite session de rattrapage, où ils devront obligatoirement repasser tous les éléments pédagogiques qui n'ont pas été validés (voir modalités de validation ci-dessous).

Pour chaque élément pédagogique, et quel que soit le régime d'inscription de l'étudiant pour l'année universitaire en question, les modalités de contrôle (durée de l'épreuve, oral ou écrit ; contenus du programme exposé dans la brochure) en vigueur à la 2e session dite « session de rattrapage »

[2] Cette période pourra exceptionnellement être calée sur les périodes de vacances universitaires lorsque le calendrier de l'année universitaire le rendrait nécessaire. Cette adaptation ne pourra cependant être proposée qu'à partir d'une période de coupure supérieure à une semaine.

devront figurer dans la brochure présentant les contenus d'enseignement de chaque diplôme, celle-ci devant être soumise à examen et validée par les instances de l'université au début de chaque année universitaire**.**

La période pendant laquelle se déroulera les examens s'appliquant aux étudiants sera annoncée, au plus tard, en début de chaque année universitaire.

DES DISPENSES ET DES CREDITS ACQUIS

Les absences

Un étudiant reconnu absent au cours du semestre à plus de trois séances de TD organisés dans le cadre d'une UE ou d'un EC dont l'enseignement se déroule sur 12 séquences est déclaré défaillant à celui-ci, que l'absence soit justifiée ou non[3]. L'étudiant se verra alors attribuer le résultat **ABI** pour l'EC concerné.

> Un étudiant reconnu absent à une épreuve terminale portant sur un élément constitutif d'une UE ou sur une UE, est déclaré défaillant à cet élément pédagogique, que l'absence soit justifiée ou non. Dans ce cas, l'étudiant se verra attribuer la note « **ABI** » pour l'UE concernée.[4]

Les dispenses

> Un étudiant à qui on attribue une dispense pour un élément pédagogique particulier voit celui-ci neutralisé dans le calcul des résultats. La neutralisation se fait par affectation à l'élément pédagogique concerné d'un coefficient de pondération égal à zéro. Les crédits associés à cet élément ne sont acquis qu'à l'issue de la session d'examen qui se traduit par l'obtention par l'étudiant de l'UE, du semestre ou de l'année comprenant l'élément pédagogique en question. La dispense n'est valable que pour l'année universitaire correspondant à l'inscription administrative et pédagogique qui a été enregistrée pour l'étudiant.

La validation des acquis

> L'étudiant qui bénéficie de validations d'acquis au titre d'éléments constitutifs ou d'unités d'enseignement acquis et capitalisés voit les crédits correspondants transférés. Les éléments pédagogiques ainsi validés sont neutralisés dans la détermination des résultats par l'affectation d'un coefficient de pondération égal à zéro.
>
> Dans le cas d'une « Validation d'Acquis Académiques », le cas le plus général sera celui du report global sur une étape du diplôme avec la note annuelle obtenue par l'étudiant dans son établissement d'origine.
>
> Dans des cas particuliers, il pourra être également procédé au report des notes au titre d'éléments constitutifs ou d'unités d'enseignement acquis et capitalisés sur demande écrite de l'étudiant auprès du jury de l'année de diplôme correspondant et selon des règles qui pourront être définies par ce même jury.

LES REGLES DE COMPENSATION, DE CAPITALISATION ET DE PROGRESSION EN LICENCE

[3] Lorsque le volume horaire de l'UE ou de l'EC considéré est supérieur ou inférieur à 12 séquences (base 1 séquence hebdomadaire sur la base du calendrier universitaire), la règle des 25% d'absences (arrondies à l'entier inférieur) sera retenue. Par exemple, pour 10 séances de TD, le seuil sera fixé à (10 * 25/100) = 2,5. L'étudiant(e) sera déclaré(e) défaillant(e) à partir de la troisième absence.

[4] Dans certaines formations, et sur la durée d'une année universitaire, (e.g., STAPS en cas de blessure et d'incapacité à pratiquer une activité physique) ou dans certaines circonstances (i.e.., accident, longue maladie, ou affection chronique nécessitant une prise en charge régulière après avis du service médical de l'université), le jury pourra décider d'attribuer la note « ABJ » (i.e., ABsence Justifiée). Cette notation permet le report automatique de la note de « 0 » et permet donc la compensation, ainsi que le calcul global de la moyenne.

- *La composition des unités d'enseignement*

> **Disposition n°1 :** Une unité d'enseignement peut être composée d'un ou de plusieurs éléments constitutifs. L'évaluation des étudiants peut être organisée au niveau de l'UE, y compris lorsqu'il y a plusieurs éléments constitutifs.

- La détermination du résultat de l'étudiant

> **Disposition n°2 :** Lorsque l'évaluation des étudiants s'opère au niveau de chacun des éléments constitutifs de l'UE, le résultat obtenu à celle-ci est donné par la moyenne pondérée des notes acquises aux différents éléments constitutifs (compensation intra UE).
>
> **Disposition n°3 :** Les UE d'un même semestre se compensent entre elles, compte tenu de leur coefficient de pondération (Compensation intra semestre).
>
> En L1, L2 et L3, les notes inférieures à la moyenne ne peuvent être reportées d'une session sur une autre.
>
> **Disposition n°4 :** Les premier et deuxième semestres de la licence se compensent. Il en est de même des troisième et quatrième semestres et des cinquième et sixième semestres.
>
> **Disposition n°5 :** Si le résultat obtenu à l'année est supérieur ou égal à 10, l'étudiant est déclaré admis. Une mention est alors attribuée selon le résultat obtenu à l'année. Le calcul de ce résultat se fait en intégrant l'ensemble des UE qui entrent dans la structuration des parcours de formation, en tenant compte de la pondération qui a été affectée à chaque élément pédagogique.
>
> Passable si : $10 \leq$ *résultat* < 12
> Assez bien si : $12 \leq$ *résultat* < 14
> Bien si : $14 \leq$ *résultat* < 16
> Très bien si : $16 \leq$ *résultat*
>
> Sinon l'étudiant est *non admis* et déclaré *ajourné*.
>
> **Disposition n°6 :** Si le résultat obtenu à un semestre est supérieur ou égal à 10, l'étudiant est déclaré admis à celui-ci. Aucune mention n'est attribuée pour le résultat d'un semestre.
>
> Si le résultat obtenu au semestre est inférieur à 10 mais que l'étudiant est admis à l'année, il est aussi déclaré admis par compensation au semestre considéré.
>
> Si le résultat obtenu au semestre est inférieur à 10 et que l'étudiant est non admis à l'année, il est aussi déclaré non admis au semestre considéré.
>
> **Disposition n°7 :** Si le résultat obtenu à une UE est supérieur ou égal à 10, l'étudiant est déclaré *admis* à celle-ci. Néanmoins,

- Si le résultat obtenu à une UE est inférieur à 10 mais si l'étudiant est déclaré admis, par compensation ou non, au semestre qui comprend cette UE, il est déclaré *admis* par compensation à celle-ci.
- Si le résultat obtenu à une UE est inférieur à 10 et si l'étudiant est déclaré *non admis* au semestre qui comprend cette UE, il est déclaré *non admis* à celle-ci.
- Si le résultat à une UE ou à un EC est inférieur à 10, et qu'il est déclaré *non admis* en 1ère session, la meilleure des notes obtenue entre la 1ère et la 2ème session (lorsque celle-ci existe et que l'étudiant est venu composer à la deuxième session) sera prise en compte pour le résultat global de l'étudiant et la tenue du jury se déroulant à l'issue de la 2ème session.
- Si la compensation « intra UE » ne peut s'effectuer en raison d'une défaillance à l'un de ses EC, l'étudiant est déclaré *défaillant* à cette UE.
- Tout résultat « ABI » à un élément pédagogique particulier donne lieu à un résultat général de « *Défaillant »* au semestre en question (et *in fine,* à l'année universitaire).

Disposition n°8 : À l'issue de l'année de L3, si les trois années de Licence (L1, L2, L3) ont été validées par chacun des jurys d'années correspondant (i.e., chacune des trois années doit avoir été acquises par un résultat à l'année supérieur ou égal à 10). Une mention est alors attribuée selon le résultat obtenu à la moyenne des trois années. Le calcul de ce résultat se fait en intégrant chacune des moyennes annuelles qui entrent dans la structuration des parcours de formation. Les mentions suivantes pourront être attribuées.

Passable si : 10 ≤ *résultat* < 12
Assez bien si : 12 ≤ *résultat* < 14
Bien si : 14 ≤ *résultat* < 16
Très bien si : 16 ≤ *résultat*

- *La capitalisation des unités d'enseignement*

Disposition n°9 : Une unité d'enseignement est acquise et capitalisée dès lors que l'étudiant est déclaré *admis* ou *admis par compensation* à celle-ci. Toute UE acquise confère à l'étudiant le nombre de crédits correspondants. Ces crédits sont acquis définitivement et capitalisables.

Disposition n°10 : Les éléments constitutifs des unités d'enseignement non acquises sont capitalisables, dès lors que l'évaluation des étudiants est organisée au niveau de chaque EC et que la note obtenue à l'EC concerné est supérieure ou égale à 10.

- *La progression dans les parcours de formation*

Disposition n°11 : L'étudiant inscrit à une année n est autorisé à poursuivre à l'année n+1 dès lors qu'il est admis à l'année n.
L'étudiant inscrit à une année n et non admis à celle-ci est autorisé à poursuivre conditionnellement en année n+1 si et seulement s'il ne lui manque au maximum que la validation d'un seul semestre de l'année immédiatement inférieure (n).

Disposition n°12 : Le principe général retenu pour les Licences dans l'offre 2014-2019 à Paris Ouest est celui d'un système organisé autour d'UE « fondamentales » et d'UE « complémentaires ». En 1ère année, l'étudiant qui s'est inscrit dans une mention ou organisée autour de ce principe peut se réorienter de droit vers une mention ou ayant fait partie du bloc « complémentaire » qu'il a suivi (à condition que ce bloc complémentaire est constitué intégralement du fondamental disciplinaire de la licence vers laquelle il se réoriente). La réorientation s'effectuera conformément aux procédures administratives en vigueur. Pour la progression de l'étudiant dans la mention choisie dans le cadre de la réorientation, les règles de validation en vigueur sont les règles générales qui conditionnent le passage à l'année n+1, en l'occurrence à la 2ème année. En d'autres termes, tout ECTS acquis dans le cadre de la validation d'un EC ou d'une UE (voir dispositions 9 et 10) est capitalisable au titre du semestre 1 de l'étudiant. En cas d'acquisition (soit directement, soit par le système de compensation décrit dans les dispositions supra) des 30 ECTS du premier semestre, celui-ci sera validé comme étant le premier semestre de la licence choisie dans le cadre de la réorientation.

Dans toute autre configuration, le transfert des ECTS acquis au cours du premier semestre dans la licence choisie dans le cadre de la réorientation se fera selon les principes d'une Validation d'Acquis Académiques après examen du dossier de l'étudiant par une commission de réorientation. Tout ECTS non transféré devra alors être acquis par l'étudiant dans le cadre des modalités d'organisation du contrôle des connaissances du diplôme retenu pour la réorientation.

Disposition n°13 : Un système de « bonus au diplôme » est proposé par l'établissement. Sur la base d'une offre de formation votée annuellement par les instances (CEVU, CA), et en accord avec l'équipe pédagogique du diplôme ou de l'étape de diplôme, l'étudiant(e) a la possibilité de s'inscrire pédagogiquement dans au maximum deux modules donnant lieu à la délivrance d'une note qui rend compte du niveau de compétences acquises dans ce cadre. Les notes sont délivrées sur une base identique aux dispositions décrites supra pour la validation des EC et des UE à l'exception de la mention ABI qui sera remplacée par la note « 0 ». La note ainsi obtenue est obligatoirement reportée sur le relevé de notes de l'étudiant(e).

Le jury du diplôme ou de l'étape de diplôme pourra accorder des points de jury au titre d'un « bonus au diplôme » à condition que l'étudiant a déjà été admis à l'année sur la base de la moyenne établie pour les 60 ECTS de l'année. Le jury décide du nombre de points de bonification pouvant être accordés au titre de l'enseignement « bonus au diplôme » validé par l'étudiant. Les règles d'attribution des points de jury pour les enseignements « bonus au diplôme » sont approuvées par le conseil de l'UFR responsable de la filière.

LES REGLES DE COMPENSATION, DE CAPITALISATION ET DE PROGRESSION EN MASTER

Disposition n°14 : L'organisation administrative de l'année universitaire est annuelle (inscription en Master 1, inscription en Master 2).

Disposition n°15 : Une Mention de Master est délivrée par l'acquisition de 120 crédits européens, au-delà de 180 crédits obtenus après le baccalauréat. Ces crédits sont validés dans le cadre du suivi d'un **parcours-type** de formation reconnu de la Mention de Master, dans le respect des règles imposées dans la maquette de formation. Un parcours-type de formation obéit à des règles de progression basées sur une structure des enseignements découpée en 4 semestres. Un semestre correspond à l'acquisition de 30 crédits.

Ces 120 crédits européens sont obtenus par la validation d'Unités d'Enseignement (UE) semestrielles, pouvant rassembler différents éléments constitutifs de formation (EC), proposés sous la forme possible de différentes activités pédagogiques pour un même enseignement.

- La composition des unités d'enseignement

Disposition n°16 : Une unité d'enseignement peut être composée d'un ou de plusieurs éléments constitutifs. L'évaluation des étudiants pourra être organisée au niveau de l'UE, y compris lorsqu'il y a plusieurs éléments constitutifs.

- La détermination du résultat de l'étudiant en première année de Master

Disposition n°17 : Lorsque l'évaluation des étudiants s'opère au niveau de chacun des éléments constitutifs de l'UE, le résultat obtenu à celle-ci est donné par la moyenne pondérée des notes acquises aux éléments constitutifs (compensation intra UE).

Disposition n°18 : Les UE « disciplinaires » (i.e., hors l'ensemble des UE relatives au stages « professionnels ») d'un même semestre se compensent entre elles compte tenu de leur coefficient de pondération (Compensation intra semestre). Lorsque le coefficient n'est pas précisé, la compensation se fera en se rapportant au nombre d'ECTS des UE considérées. Chaque équipe de formation détermine les modalités de compensation concernant les notes de stages.

Disposition n°19 : Si la moyenne des notes obtenues à un semestre est supérieure ou égale à 10, l'étudiant est déclaré admis à celui-ci.

Sinon l'étudiant est déclaré *non admis*

Disposition n°20 : Si la note moyenne obtenue à une UE est supérieure ou égale à 10, l'étudiant est déclaré *admis* à celle-ci.

Disposition n°21 : En M1, les notes inférieures à la moyenne ne peuvent être reportées d'une session sur une autre

- Si la note moyenne obtenue à une UE est inférieure à 10 mais que l'étudiant est *admis* au semestre qui comprend cette UE il est déclaré *admis par compensation* à celle-ci.
- Si la note moyenne obtenue à une UE est inférieure à 10 et que l'étudiant est *non admis* au semestre qui comprend cette UE, il est déclaré *non admis* à cette UE.
- Si la compensation « intra UE » ne peut s'effectuer en raison d'une défaillance à l'un de ses EC, l'étudiant est déclaré *défaillant* à cette UE.
  Tout résultat « ABI » à un élément pédagogique particulier donne lieu à un résultat général de *Défaillant* au semestre en question
- Si le résultat à une UE ou à un EC est inférieur à 10, et qu'il est déclaré *non admis* en 1ère session, la meilleure des notes obtenue entre la 1ère et la 2ème session (lorsque celle-ci existe et que l'étudiant est venu composer à la deuxième session) sera prise en compte pour le résultat global de l'étudiant et la tenue du jury se déroulant à l'issue de la 2ème session.

Disposition n°22 : Les deux semestres de la première année de Master se compensent.

Disposition n°23 : Si le résultat obtenu à l'année est supérieur ou égal à 10, l'étudiant est déclaré admis. Une mention est alors attribuée selon le résultat obtenu à l'année. Le calcul de ce résultat se fait en intégrant l'ensemble des UE qui entrent dans la structuration des parcours de formation,
Passable si : 10 ≤ *résultat* < 12
Assez bien si : 12 ≤ *résultat* < 14
Bien si : 14 ≤ *résultat* < 16
Très bien si : 16 ≤ *résultat*

- La détermination du résultat de l'étudiant en deuxième année de Master

Disposition n°24 : L'organisation pédagogique de l'année est semestrielle. Les étudiants bénéficient de deux sessions d'examen. La première session d'examen portant sur le 1e semestre se déroule au terme des enseignements du 1e semestre. La première session d'examen portant sur le 2e semestre se déroule au terme des enseignements du 2e semestre. La seconde session, dite de rattrapage, lorsque celle-ci est prévue par les modalités propres aux diplômes, se déroule en une seule fois. L'évaluation porte sur les enseignements dispensés au premier et second semestre de l'année universitaire.

Disposition n°25 : Si des modalités spécifiques (par exemple, dispositions spécifiques aux UE disciplinaires et professionnelles ou de recherche) de capitalisation et de compensations peuvent être adoptées (à l'exception de la règle de non report des notes d'une session sur l'autre commune à tous les masters 2 de Paris Ouest), celles-ci doivent être identiques pour tous les parcours d'une même mention.

Disposition n°26 : En M2, les notes inférieures à la moyenne ne peuvent être reportées d'une session sur une autre

Disposition n°27 : À la condition que les modalités de compensation et de capitalisation mentionnées supra soient respectées l'étudiant(e) est déclaré admis(e). L'étudiant(e) se voit attribuer une mention établie à partir de la moyenne entre les deux semestres du M2.

Le calcul de ce résultat se fait en intégrant l'ensemble des UE qui entrent dans la structuration des parcours de formation,

Passable si : 10 ≤ *résultat* < 12
Assez bien si : 12 ≤ *résultat* < 14
Bien si : 14 ≤ *résultat* < 16

Très bien si : 16 ≤ *résultat*

La capitalisation des unités d'enseignement en Master 2

Disposition n°28 : Une unité d'enseignement est acquise et capitalisée dès lors que l'étudiant est déclaré *admis* ou *admis par compensation* à celle-ci.

Disposition n°29 : Les éléments constitutifs des unités d'enseignement non acquises sont capitalisables dès lors que l'évaluation des étudiants est organisée au niveau de chaque EC et que la note obtenue à l'EC est supérieure ou égale à 10.

- **Règles relatives aux enseignements de langue vivante étrangère en Master**

Disposition 30 : Le diplôme ne peut être délivré qu'après validation de l'aptitude à maîtriser une langue étrangère, dans les conditions fixées dans la maquette du diplôme.

• Règles pour la transition entre LMD2 et LMD3

Disposition n°31 : Tous les étudiants admis en 2013-2014 à la première année de la licence, à la deuxième année de licence, ou à la licence, sont autorisés à s'inscrire dans la même filière, respectivement :

- Aux semestres 3 et 4 de la licence correspondante dans l'offre LMD3
- Aux semestres 5 et 6 de la licence correspondante dans l'offre LMD3
- Aux semestres 1 et 2 de Master si l'accès à ceux-ci n'est pas sélectif.

Disposition n°32 : Tous les étudiants ajournés en 2013-2014 dans un diplôme de L ou de M de l'université Paris Ouest sont autorisés à s'inscrire en 2014-2015 dans la filière qui lui correspond dans la nouvelle offre LMD3 et dans la même année ou étape de ce diplôme dans le respect de la disposition n°11. Une convention pédagogique sera établie par l'UFR, sous le contrôle des responsables de l' équipe de formation concernée, précisant les éléments pédagogiques validés antérieurement et les rattrapages à effectuer en LMD3, conformément aux règles de capitalisation des UE et des EC qui sont en vigueur. Ce document est établi en deux exemplaires, le premier est destiné à l'étudiant, le second est conservé par à l'UFR.

S'agissant de la conversion des acquis antérieurs, lorsque la note obtenue à un élément pédagogique validé et capitalisé est *supérieure ou égale à 10*, ce résultat est repris dans la détermination des résultats futurs. Lorsque la note obtenue à un élément pédagogique validé est *inférieure à 10*, ce résultat est neutralisé dans la détermination des résultats futurs par l'affectation d'un coefficient de pondération égal à 0 (dispense).

Disposition n°33 : En licence, aucun rattrapage supplémentaire ne peut être demandé en 2014-2015 à un étudiant au titre des enseignements nouveaux introduits dans le cadre du LMD3, s'il a été inscrit en 2013-2014 en année n et admis en n+1 en 2014-2015, mais avec des rattrapages à effectuer dans un semestre du niveau n. Le rattrapage imposé portera sur des UE ou sur les EC qui, dans la nouvelle maquette, correspondent à aux UE ou aux EC qui n'ont pas été validées en 2013-2014 ou antérieurement.

Disposition n°34 : Dans l'éventualité où un élément pédagogique faisant partie d'une étape n d'un diplôme dans le schéma LMD2 a été validé par un étudiant, et que ce même élément pédagogique figure à l'étape n+1 dans le schéma LMD3, les crédits attachés à cet élément sont considérés comme définitivement acquis par l'étudiant. Il sera dispensé d'enseignement et d'examen pour cet élément pédagogique. Celui-ci sera neutralisé par l'affectation d'un coefficient de pondération égal à 0 dans la détermination des résultats que l'étudiant obtiendra à l'étape n+1 dans le nouveau schéma LMD3.

Disposition n°**35** : Ces modalités de contrôle des connaissances ne s'appliquent pas aux diplômes « DUT ».

Addendum

Dispositions générales relatives aux examens et jurys des diplômes de l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense

Constitution des Jurys et convocations aux examens

Le jury de l'année des L1, L2, L3, de la Licence, de M1, le jury de chaque parcours de l'année M2 et le jury de la Mention de Master est fixé annuellement par décision du Président de l'Université. La composition du jury et la désignation de son Président sont proposées par le Directeur de la composante de rattachement de la formation. **Cette composition doit parvenir à la signature du Président de l'Université avant le 31 décembre de l'année universitaire en cours. Elle doit faire l'objet d'un affichage sur les lieux de l'enseignement au moins 15 jours avant les épreuves.**
Le jury de l'année de L1, L2, L3, du diplôme de la Licence, de M1**, celui de l'année M2 et celui du diplôme de Master est composé de son Président et de 2 à 3 assesseurs.** Les enseignants de la formation peuvent être invités par le jury et venir assister celui-ci, sans voix délibérative.
Un procès-verbal circonstancié de la délibération du jury accompagnera les relevés des décisions concernant les notes et les résultats.
Seul le Président de jury signe **(nom, prénom)** le procès-verbal des résultats. **Tous les membres du jury doivent obligatoirement être présents.** Une feuille d'émargement jointe au procès verbal des résultats atteste de leur présence.

Dans le cas d'une habilitation partagée, les jurys doivent être constitués en accord avec les différents partenaires. Chaque établissement conjoint est obligatoirement représenté par un membre du jury. Pour les Licences Pro et les M2 Pro, le jury comprend obligatoirement un membre de l'équipe de formation appartenant au monde socio-économique.

Le jury de l'année du diplôme considéré doit se réunir après chaque session et attribuer aux étudiants les crédits européens correspondant à leurs résultats. Ces jurys peuvent être convoqués de manière exceptionnelle par le Président de jury correspondant.

Les jurys statuent souverainement sur les résultats des contrôles des connaissances des éléments constitutifs et des UE du semestre auxquels l'étudiant est inscrit dans le logiciel APOGEE. Les points de jury sont donnés uniquement par les jurys de semestre, d'année ou de diplôme.

Constitution des semestres et organisation des examens

Les années de diplômes de Licences et Masters sont chacune constituées de semestres. En Licence, un semestre correspond à un ensemble de 30 crédits européens (il est recommandé que cette valeur corresponde également aux semestres de Master). Il se déroule, autant que possible, sur une période de six mois consécutifs. L'organisation du semestre peut être différente dans des cas particuliers, notamment pour les stages de M2. Deux semestres peuvent éventuellement se superposer dans le temps.
Les examens terminaux de chaque semestre sont organisés sous forme de sessions, le plus généralement et lorsque la deuxième session est prévue par les modalités propres au diplôme, à raison de deux par année universitaire.

Les composantes de l'université pourront mettre en place des dispositions spécifiques (après présentation et validation par le CFVU) permettant d'identifier au plus près le nombre des étudiants-es présents-es aux examens de la seconde session.

Les examens de première session de chaque semestre peuvent avoir lieu pendant la période des six mois consécutifs du semestre ou à la fin de cette période.

L'intervalle entre deux sessions d'examen doit être d'au moins 15 jours, sauf dispositions pédagogiques particulières votées par les conseils de l'Université.

Publication des résultats et refus de compensation

Les dates de délibération des jurys de semestre et de diplôme doivent être affichées au moins un mois avant les examens. Les dates précises d'affichage des résultats doivent être indiquées aux étudiants au plus tard le jour des examens.
Après délibération du **jury de diplôme considéré**, les résultats, *admis* ou *ajourné*, sont affichés ou publiés sur internet sans que les notes soient mentionnées. Les étudiants obtiennent un relevé individuel de leurs notes auprès des secrétaires pédagogiques, des enseignants ou par voie électronique/informatique.
Pour une UE donnée, l'affichage ou la publication des notes des examens partiels et des contrôles continus est autorisé. Cependant, quel que soit le mode d'évaluation ou le régime d'inscription de l'étudiant, lorsqu'il s'agit du résultat final d'une UE, du résultat de semestre ou de celui d'année, l'affichage doit être : N°CARTE D'ETUDIANT–NOTE.
La communication des copies est de droit pour les étudiants qui en font la demande, après que leur notation ait été publiée (loi N°79-587 du 11-07-79). Les copies doivent être conservées pendant **un an** et peuvent être consultées durant toute cette période à la demande des étudiants. Les étudiants ont **deux mois** après la publication des résultats pour contester ces notes auprès des jurys des diplômes considérés.

Pour le niveau Master, tout étudiant peut refuser la compensation entre les notes des UE d'un semestre ou d'une année. Ce refus de compensation concerne uniquement la première session. Il doit obligatoirement être demandé sous forme d'un courrier manuscrit et signé, adressé sous forme d'un pli recommandé avec A/R au Président de jury de M1 ou à celui de parcours de M2. L'étudiant dispose d'un délai d'une semaine après l'affichage des résultats pour refuser la compensation.
Également, pour le niveau Master, tout étudiant peut refuser une note d'une UE d'un semestre même s'il a la moyenne à toutes les UE de ce semestre. Le refus d'une note entraîne l'annulation définitive de cette note. Il doit obligatoirement être demandé, dans un délai d'une semaine après l'affichage des résultats, sous forme d'un courrier manuscrit et signé, adressé au Président de jury.

Ces demandes (refus de compensation, refus de note) ne pourront pas faire l'objet de rétractations ultérieures.
Une attestation de réussite et d'obtention du diplôme doit être fournie **trois semaines au plus tard** après la proclamation des résultats aux étudiants qui en font la demande. Il est impératif que la délivrance du diplôme définitif intervienne dans un délai **inférieur à six mois**.
Seule la délibération de jury est créatrice de droit (et donc contestable). Une erreur lors de l'affichage ou de la notification des résultats aux candidats peut donc être rectifiée dans un délai de deux mois, tout en ouvrant droit à réparation des préjudices qu'elle a pu causer.

Validation des parcours de formation pour la délivrance du diplôme intermédiaire de DEUG.

Article 1
Le diplôme intermédiaire de DEUG est obtenu par validation de L1 d'une part et de L2 d'autre part. Il n'y a pas de compensation entre les moyennes de L1 et L2. La progression et l'obtention des années de L1 et de L2 devront être réalisées dans une période de 3 années universitaires successives au maximum.

Article 2
La délivrance du diplôme de DEUG ne se fait pas de manière automatique mais est édité uniquement sur demande expresse formulée par l'étudiant(e) auprès des services de la scolarité de l'université Paris-Ouest Nanterre La Défense.

Article 3
Les règles de capitalisation des UE et de compensation annuelle sont identiques à celles du l'année de L1 et L2 de la mention de Licence correspondante.

Article 4

Le DEUG est délivré à partir d'une de la moyenne générale pondérée (MGP) ≥ 10, avec la mention, passable, assez-bien, bien ou très bien en fonction MGP des notes des différentes UE, selon la table de référence suivante :

- mention passable : $10/20 \leq MGP < 12/20$
- mention assez-bien : $12/20 \leq MGP < 14/20$
- mention bien : $14/20 \leq MGP < 16/20$
- mention très bien : $16/20 \leq MGP$

Validation des parcours de formation pour la délivrance du diplôme intermédiaire de Maîtrise.

Article 1
L'obtention du diplôme de Maîtrise, telle qu'elle est prévue dans la maquette de la Mention de Master, correspond à la validation de 60 premiers crédits de la structure des enseignements. La Maîtrise porte le nom de la Mention de Master correspondante.

Article 2
La délivrance du diplôme de Maîtrise ne se fait pas de manière automatique mais est édité uniquement sur demande expresse formulée par l'étudiant(e) auprès des services de la scolarité de l'université Paris-Ouest Nanterre La Défense.

Article 3
Les règles de capitalisation des UE et de compensation annuelle sont identiques à celles du M1 de la mention de Master correspondante.

Article 4

La Maîtrise est délivrée à partir d'une de la moyenne générale pondérée (MGP) ≥ 10, avec la mention, passable, assez-bien, bien ou très bien en fonction MGP des notes des différentes UE, selon la table de référence suivante :

- mention passable : $10/20 \leq MGP < 12/20$
- mention assez-bien : $12/20 \leq MGP < 14/20$
- mention bien : $14/20 \leq MGP < 16/20$
- mention très bien : $16/20 \leq MGP$

CHARTE DES EXAMENS

(Votée par le CEVU du 28 juin 2010 et le CA du 5 juillet 2010)

La présente Charte définit les dispositions communes à l'ensemble des composantes et services de l'Université concernant le déroulement des examens.

Elle s'applique à toute épreuve organisée par l'université dans le cadre des modalités de contrôle des connaissances et des compétences. Elle s'applique donc aux épreuves organisées dans le cadre du régime normal « contrôle continu », aux épreuves organisées pour les étudiants relevant de l'enseignement à distance, aux épreuves de contrôle terminal, ainsi qu'aux épreuves de la session de rattrapage.

A. Calendrier et convocation

Le calendrier des examens de fin de semestre, hors contrôle continu, est porté à la connaissance des étudiants par voie d'affichage sécurisé au moins 15 jours avant le début des épreuves. Dans la mesure du possible, il est également mis en ligne sur le site Internet de l'Université et sur celui de la composante ou du service. Il précise le lieu, la date, l'heure de début et la durée de chaque épreuve.

L'affichage vaut convocation des étudiants. Il appartient donc à chaque étudiant de veiller à s'informer du calendrier des examens, étant rappelé que l'absence à une épreuve empêche la validation de l'Unité d'Enseignement correspondante.

B. Déroulement des épreuves

Pour chaque épreuve, un procès-verbal est établi. Il mentionne tout incident survenu dans le cadre de l'épreuve. Il est joint aux copies et à la liste d'émargement.

1. ACCES AUX SALLES D'EXAMEN

a. CONDITIONS D'ENTREE

Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen **15 minutes** avant le début des épreuves écrites. Ce temps est nécessaire à la bonne organisation des formalités de contrôle d'identité et d'émargement et au bon déroulement de l'épreuve.

- **Contrôle d'identité**

Les étudiants justifient de leur identité par la présentation de leur carte d'étudiant. En cas d'oubli, ils peuvent présenter leur carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire.

Les étudiants ne pouvant présenter aucun de ces documents ne sont pas autorisés à participer à l'épreuve. Les titres de transports, carte de bibliothèque et autres documents, même avec photo, ne sont pas admis comme justificatifs d'identité.

Selon les moyens techniques utilisés, et notamment en cas de lecture optique des cartes d'étudiant, le contrôle d'identité peut être organisé à l'entrée de la salle d'examen. Dans ce cas, il conditionne l'autorisation à entrer dans la salle.

Le contrôle d'identité peut également être assuré à l'intérieur de la salle, le cas échéant après le début de l'épreuve.

- **Tenue vestimentaire**

Les tenues vestimentaires des étudiants doivent permettre de voir l'intégralité de leur visage. **Les étudiants qui se présenteraient avec des tenues ne permettant pas de contrôler leur identité et de vérifier qu'ils ne dissimulent pas d'écouteurs ne sont pas autorisés à participer à l'épreuve**.

- **Installation**

Les étudiants prennent place dans la salle d'examen, le cas échéant à la place qui leur a été assignée. Les étudiants s'installent de manière à ne pas être au coude à coude et à permettre la circulation du personnel chargé de la surveillance.

Les surveillants ont toute autorité pour déterminer la place des étudiants, ils peuvent faire changer un étudiant de place s'ils le jugent utile.

Avant le début de l'épreuve, les sacs et effets personnels des étudiants sont déposés hors de leur portée, à l'endroit indiqué par les surveillants. Les étudiants ne conservent que le strict nécessaire pour composer.

Les étudiants remplissent immédiatement l'en-tête de leur copie afin de ne pas avoir à le faire à la fin de l'épreuve.

- **Emargement**

Une fois leur identité contrôlée, les étudiants émargent au regard de leur nom.

Un étudiant ne figurant pas sur la liste d'émargement peut, sous réserve de vérification ultérieure, être autorisé à composer par l'enseignant responsable de salle. L'étudiant est alors ajouté à la liste d'émargement et mention en est portée au procès-verbal de l'épreuve. **S'il s'avère par la suite que l'étudiant a composé à tort, sa copie ne sera pas prise en compte**.

- **Retard**

L'accès à la salle d'examen est interdit à tout candidat qui se présente après la distribution des sujets.

Toutefois, dans la limite d'un retard n'excédant pas le tiers de la durée de l'épreuve et au maximum d'1 heure, l'étudiant retardataire peut être autorisé à composer par l'enseignant responsable de salle.

Aucun temps supplémentaire de composition n'est accordé au candidat arrivé en retard. La mention du retard et des circonstances de celui-ci est portée au procès-verbal de l'épreuve. Des justificatifs pourront être exigés.

b. CONDITIONS DE SORTIE

Les règles relatives aux conditions de sortie s'appliquent quelle que soit la durée de l'épreuve, et même si l'étudiant souhaite abandonner et rendre copie blanche.

- **Sortie temporaire**

Une fois les sujets distribués, **aucune sortie temporaire n'est autorisée avant la fin de la 2ème heure**.

En cas d'épreuve d'une durée inférieure ou égale à 2 heures, aucune sortie temporaire n'est autorisée.

Toutefois, en cas d'urgence médicale, l'étudiant est autorisé à sortir avant la fin de la 2ème heure. Il est alors accompagné d'un surveillant.

Au-delà de la 2ème heure, les étudiants ne peuvent être autorisés à quitter temporairement la salle que :

- 1 par 1 ;

- sans documents ni moyens de communication ;

- contre la remise de leur carte d'étudiant aux surveillants, carte qu'ils récupèrent à leur retour. Toute absence anormalement prolongée sera consignée au procès-verbal de l'épreuve.

- **Sortie définitive**

Une fois les sujets distribués, aucune sortie définitive n'est autorisée avant la fin de la 1ère heure.

En cas d'épreuve d'une durée inférieure ou égale à 1 heure, aucune sortie n'est autorisée.

Les étudiants ne peuvent quitter définitivement la salle qu'après la remise d'une copie à leur nom, même blanche. L'étudiant qui quitterait la salle d'examen sans remettre de copie serait considéré comme défaillant.

CONSIGNES A RESPECTER PENDANT TOUTE LA DUREE DE L'EPREUVE

A l'exception des documents expressément autorisés par le sujet, aucun matériel (note, livre, document, support électronique) ne sera détenu par l'étudiant pendant les épreuves.

Les sacs, documents, objets ou autres matériels sont déposés hors de portée avant le début de l'épreuve.

Lorsque des documents ou matériels sont autorisés par le sujet, ils sont à usage strictement individuels, et ne peuvent être échangés entre étudiants. Ils sont vierges de toute annotation, surlignage, post-it ou mémoire.

Cela vaut en particulier pour les codes juridiques et les calculatrices programmables, qui doivent être vierges de toute annotation ou programmation particulière.

L'usage de téléphones portables ou de tout autre moyen de communication, même à l'usage d'horloge, est strictement interdit.

Il appartient aux étudiants de se munir d'une montre, l'Université ne garantissant pas la présence d'horloges dans les salles d'examen.

Même éteints, les téléphones portables sont déposés hors de portée avec les effets personnels des étudiants. A défaut, ils seront saisis par les surveillants.

Les étudiants composent seuls et personnellement.

Il est interdit aux étudiants de parler ou d'échanger quelque information que ce soit entre eux pendant l'épreuve. Toute question sera adressée aux surveillants.

Les étudiants utilisent exclusivement les copies et brouillons mis à leur disposition par l'Université.

En dehors de l'en-tête anonymable, la copie ne doit porter aucun signe distinctif susceptible d'identifier l'étudiant. A défaut, le jury pourra considérer qu'il y a rupture d'anonymat et annuler la copie.

2. FIN DE L'EPREUVE ET REMISE DES COPIES

Au signal de fin d'épreuve donné par l'enseignant responsable de salle, tous les étudiants cessent immédiatement de composer. Tout refus de cesser d'écrire sera porté au procès-verbal de l'épreuve.

Chaque étudiant remet une copie, même blanche, et anonymée.

L'étudiant qui a quitté la salle ne peut plus remettre de copie ou d'intercalaires oubliés.

3. CAS DES ETUDIANTS HANDICAPES

Afin de garantir l'égalité de leurs chances avec les autres étudiants, les candidats aux examens de l'enseignement supérieur présentant un handicap temporaire ou permanent peuvent bénéficier des aménagements rendus nécessaires par leur situation.

Il appartient aux étudiants souhaitant bénéficier d'un aménagement de saisir le service de médecine préventive (SUMPPS) et le service handicap.

En cas d'handicap permanent, cette démarche doit être effectuée avant le 15 novembre de chaque année universitaire faisant l'objet d'une inscription et être renouvelée chaque année.

En cas d'handicap temporaire, l'étudiant se manifeste dans les meilleurs délais.

4. LAÏCITE

Les étudiants ne sauraient invoquer des motifs religieux, philosophiques ou politiques pour refuser de se soumettre à certaines épreuves, contester le choix des sujets, demander de changer la date d'une épreuve, ni pour prétendre choisir un examinateur plutôt qu'un autre.

C. Fraude

Toute infraction aux règles énoncées ci-dessus sera considérée comme une tentative de fraude et pourra donner lieu à la saisine de la section disciplinaire.

En cas de flagrant délit :

- Les surveillants prennent toute mesure nécessaire pour faire cesser la fraude. Ils ont toute autorité pour saisir les documents ou matériels permettant d'établir la réalité des faits. Ils portent mention de l'incident au procès-verbal de l'épreuve et rédigent un rapport précis et détaillé qui est joint à celui-ci.

- L'étudiant continue de composer. Toutefois, en cas de substitution de personnes ou de troubles affectant le déroulement de l'épreuve, l'expulsion de la salle d'examen peut être prononcée.

Les sanctions encourues vont de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

D. Communication des résultats et consultation des copies

Les résultats sont communiqués par Internet. Les résultats des examens de janvier sont communiqués à titre informatif, sous réserve des délibérations des jurys.

Il appartient aux étudiants qui souhaitent consulter leurs copies de s'informer auprès du service de scolarité compétent des modalités de consultation.

ANNUAIRE NON EXHAUSTIF DE L'UNIVERSITÉ

• Standard de l'Université		☏ 01 40 97 72 00
• Secrétariat du Master 2e année : slimane@u-paris10.fr	Bât.C - Bureau C408A	☏ 01 40 97 70 70
• Scolarité (Inscriptions administratives et transferts) :	Bât. A – Bureau A 02 ou 09	☏ 01 40 97 74 28 / 73 73
• Service des diplômes	Bât. A - Bureau A 208	☏ 01 40 97 74 08
• Service d'Accueil Etudiants Etrangers (SAEE)	Bât.A - Bureau A 103B	☏ 01.40 97 73 33
• SFC : Service de la Formation Continue : accueil.crefop@u-paris10.fr o Convention de stage : stages@u-paris10.fr o Validation d'acquis de l'Expérience o Pôle formation	Bât. E	https://www.u-paris10.fr/l-universite/sfc-service-de-la-formation-continue-229131.kjsp?RH=SERV
• Bibliothèque Universitaire de Paris Ouest Nanterre la Défense : scd-bu@u-paris10.fr		☏01 40 97 72 01
• Bibliothèque de l'U.F.R. SPSE	Bât. C - Rdc	☏01.40.97.74.24/70.44
• Service des bourses : http://bourses.u-paris10.fr/	Bât. A - Bureau 204/205B	☏ 01.40.97.70.45
• Service des relations internationales	Bât. A - Bureau 107	relations-internationales@u-paris10.fr
• Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS)		http://www.crous-versailles.fr/
• Service Handicaps et accessibilité : mherelle@u-paris10.fr	Bât. DD – Bureau R05	☏ 01 40 97 58 79
• Infirmerie-médecine préventive	Bât. E - salle E 05	☏ 01.40 97 75 33
• SUIO Service Universitaire d'Information et d'Orientation *anciennement CACIOPE* : cio@u-paris10.fr	Bât E - Bureau E14 (Rdc)	☏ 01.40 97 75 34
• SUFOM : sufom@u-paris10.fr	Bât N	☏ 01.40 97 71 78
• Objets trouvés	Bât B - loge RDC	☏ 01.40 97 74 49

Responsables enseignant(e) s et administratifs/administratives du Département de Psychologie

• Directeur de l'UFR SPSE	M. Jean-François Verlhiac	
• Directrice du Département de Psychologie	Mme Hélène Riazuelo	
• Responsable administratif de l'UFR	M. François Rat	
• Responsable scolarité	M. Julien Chagnon	☏ 01 40 97 73 63
• Responsables pédagogiques	Mmes Peggy Chekroun et Constantina Badéa M Jean-Baptiste Légal	
• Secrétariat des Masters 2ème année	M A. Slimane	☏ 01 40 97 70 70